

**snp**  
**den**

Syndicat National des  
Personnels de Direction  
de l'Éducation Nationale

numéro **117**

- **Aucune réforme ne doit plus être menée sans un véritable débat public, sans que les organisations syndicales y soient associées.**

Éditorial du Secrétaire général

# Direction



Lycée Léonard de Vinci  
MAYENNE – Section industrie graphique



# Un changement radical est nécessaire

Le 28 mars dernier, les citoyens français ont, lors des élections régionales, exprimé un vote sanction tout à fait inhabituel quant à son ampleur. Le Président de la république a décidé de maintenir sa confiance à Jean-Pierre Raffarin ; c'est son choix. Un nouveau gouvernement a été mis en place. Nous serons attentifs à ses orientations. Certes lutter contre l'insécurité, c'est nécessaire si l'on ne confond pas terrorisme et grand banditisme avec petite délinquance, petite délinquance avec absentéisme à l'école, sécurité indispensable avec sécuritaire. Mais lutter contre l'insécurité, c'est aussi mener le combat contre l'exclusion, le chômage et la précarité, contre la dégradation du tissu urbain ; c'est également construire une école démocratique qui permet de promouvoir la diversité des talents par la diversité des voies de réussite sans filiarisation et sortie du système scolaire précoces ; c'est faire de la France un modèle pour une Europe sociale.

La lutte contre la fracture sociale, mais aussi la reconquête des valeurs républicaines, face à l'extrême droite et aux intégrismes politico-religieux, sont à ce prix.

Aucune réforme ne doit plus être menée sans un véritable débat public, sans que les organisations syndicales y soient associées. Aucune réforme ne peut aboutir si elle entraîne la régression sociale et surtout si elle est vécue comme injuste par la population. La réforme de la protection sociale sera un test pour le gouvernement. Elle devra s'appuyer sur « les 25 mesures de la Mutualité française pour rénover le système de santé » et sur « le diagnostic partagé » du Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance Maladie.

Nous souhaitons pour notre part un changement radical au ministère de l'éducation. Jamais un ministre de l'éducation n'avait eu aussi peu de considération pour les personnels de direction. Notre expertise a été trop rarement sollicitée, alors que nous sommes les représentants de l'État sur le terrain. Les directions nous sollicitent souvent de manière trop tardive pour faire des propositions à la marge sur des textes déjà écrits par des experts très éloignés des établissements. Malgré la reprise de discussions depuis le 28 novembre dernier, aucune véritable concertation n'est engagée autour de notre métier. Nous avons pourtant présenté un état des lieux et un argumentaire dans notre livre blanc « sur les conditions de travail et d'exercice du métier ». Le ministère a refusé de tenir les engagements de l'État sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail.

Nous souhaitons que le nouveau ministre François Fillon reprenne l'ensemble de ces négociations. Nous désirons que la réflexion avance sur l'autonomie des établissements, la contractualisation des moyens et la rénovation des structures (conseil pédagogique, bureau). Nous demandons un groupe de suivi pérenne sur le protocole et le statut, mis en place avec le SNPDEN. Nous voulons enfin que les négociations statutaires aboutissent : nous attendons des avancées sur le pyramidage du corps, sur les fins de carrière et sur les rémunérations complémentaires.

François Fillon a été l'un des rares ministres à s'engager clairement dès le début du débat pour une loi interdisant les signes religieux à l'école mais il a aussi été le ministre d'un compromis prématuré sur les retraites.

Pour notre part, nous restons attachés aux valeurs de cohésion de la société et de progrès social ainsi qu'aux valeurs collectives de laïcité, de tolérance. C'est, avec notre conception élevée du métier, ce qui fait l'originalité du SNPDEN, parmi les syndicats de personnels de direction.

C'est autour de ces enjeux que nous demandons à rencontrer de manière urgente le nouveau ministre de l'éducation nationale.



**Philippe GUITTET**

## Éditorial

# 3

# 6

Agenda  
Décisions du BN

## Actualités

# 8

# 21

## Commissions

## Europe

# 36

# 38

## Chronique juridique

## Encart :

**Liste du bureau national  
Matériel de vote congrès  
UNSA-Éducation**

### En couverture

La section industrie graphique du lycée  
Léonard de Vinci – MAYENNE.

1<sup>re</sup> année Bac Pro : production graphique (sur  
poste PAO).

Production imprimée (conducteur machine  
offset).

## Index des annonceurs

ALISE	2
INDEX EDUCATION	4, 5
MICROSOFT	7
OMT	9
DMI	11
ARD	13
SCOLA CONCEPT	17
GCU	19
CASDEN	23
SOLUPHONE	43
INCB	44

SNPDEN : 21 rue Béranger, 75003 Paris

Téléphone : 01 49 96 66 66 Fax : 01 49 96 66 69

Mèl : siege@snpdn.net

Directeur de la Publication : Philippe GUITTET

Rédacteur en chef : Annie Prévot

Rédacteur en chef adjoint : Marcel Jacquemard

Secrétaire de rédaction : Joëlle Torres

Conception : CIE/Lawrence Bitterly, Paris, Johannes Müller

Réalisation : Johannes Müller

Publicité : Espace M • 04 92 38 15 55

Chef de Publicité : Fabrice Mauro

Impression : Imprimerie SIC, 5/7 rue Claude Chappe 77 400 Lagny

– Tel : 01 64 12 17 17

Direction – ISSN 6-5294

Commission paritaire de publications

et agence de presse

1 798 D 73 S du 11 mars 1993

Direction n° 117

Mis sous presse le 29 mars 2004

Abonnements : 35 € (10 numéros)

Prix du numéro : 3,80 €

# Agenda

## Mardi 6 avril

Audience Conseil Économique et Social  
Délégation UNSA au ministère de  
l'intérieur: Prévention de la délinquance  
Rencontre avec le Hcci

## Jeudi 8 avril

Rencontre avec la FCPE:  
délégation UNSA-Éducation  
Cellule juridique

## Vendredi 9 avril

Audience Dellacasagrande:  
suivi du protocole

## Vacances de Pâques

Zone A: du samedi 3 avril 2004  
au lundi 19 avril 2004  
Zone B: du samedi 17 avril 2004  
au lundi 3 mai 2004  
Zone C: du samedi 10 avril 2004  
au lundi 26 avril 2004

## Jeudi 29 et vendredi 30 avril

Réunion de l'Internationale de  
l'Éducation au siècle

## Mercredi 5 mai

Commissions Bureau National  
Commission nationale de contrôle

## Du 10 au 14 mai

Congrès national du SNPDEN  
à TOULON

# Bureau national du 10 mars 2004

## Point politique

### Débat sur l'école

Le 13 février, Hélène Rabaté rencontre Claude Thélot. La fin du collège unique semble programmée, et tous les arguments opposés sont écoutés avec une grande courtoisie mais sans intérêt réel, ni aucune reprise.

Le 18 février, Philippe Tournier participe à une délégation de l'UNSA-Éducation qui seule a repris le thème de l'autonomie des établissements.

### Budget 2005 et stratégie ministérielle de réforme

Philippe Guittet participe dans le cadre de l'UNSA-Éducation à une rencontre avec MM. Abecassis et Fournel le 4 mars. On peut noter une absence de politique de gestion prévisionnelle de recrutement, le rôle accru des préfets de région, principal interlocuteur du Président de région.

Le 8 mars, une délégation de l'UNSA-Éducation rencontre une mission de l'Inspection générale de l'éducation sur le dialogue social déconcentré. Elle aborde le fonctionnement du paritarisme dans le cadre de la régionalisation.

### Lois votées et textes en préparation

Laïcité: la circulaire d'application est en préparation (cf. page 16).

Loi sur les collectivités territoriales: abandon de l'amendement Schosteck.

### Formation continue

Prévention de la délinquance (cf. page 24).

Philippe Tournier est chargé de la rédaction d'un article sur la réforme de l'État (cf. p. 27).

DHG et actions académiques (cf. p. 34)

### International

Le SNPDEN accueillera une réunion de l'IE au cours de laquelle l'UNSA présentera une motion sur l'encadrement pour le congrès de Porto Alegre (cf. p. 36).

### Négociations et rencontres en cours

A la direction de l'encadrement (DE), elles porteront sur l'évaluation, la formation, le statut et l'indemnitaire et au cabinet du ministre sur l'ARTT (cf. p. 15 et suivantes).

### Rapport financier

Le BN adopte à l'unanimité le rapport financier présenté par Alain Guichon (cf. p. 30 et 31).

## Commission carrière

Préparation du CTPM: nouvelles modalités d'évaluation des agents. Le BN déplore le manque de concertation, un texte « usine à gaz », la confusion entre évaluation et notation. Il demandera à l'UNSA-Éducation un refus de vote au CTPM.

Classement des établissements: surclassement de 73 établissements sans déclassement (cf. p. 21)

Cotisation MGEN pour les retraités: un courrier est envoyé à M. Laxalt par Michel Rougerie pour des éclaircissements.

## Commission métier

Préparation des réunions sur le recrutement, la formation et l'évaluation des personnels de direction.

Avantage en nature: inquiétude sur une modification très défavorable de l'évaluation des avantages en nature (déjà évoqué dans *Direction* n° 113 et 114). Le BN maintient la consigne de non communication aux services rectoraux de la composition des appartements de fonction.

## Commission pédagogie

Projet de loi sur la délinquance (cf. article d'Hélène Rabaté p. 24). Une audience sera demandée aux ministres.

Une rencontre avec M. Monteil (enseignement supérieur) cf. page 15.

## Commission vie syndicale

La formation: les stages (cf. p. 32).  
Réflexion sur les cadres face à la décentralisation, l'information et l'accueil des syndiqués.

Participation du SNPDEN aux congrès du SE, à Saint-Étienne: Malou Delcourt et Pierre Raffestin; SIEN, à Montpellier: Philippe Guittet; SNEP, à Lalonde des Maures: Philippe Tournier

## Congrès de l'UNSA-Éducation

Vote du rapport d'activité (cf. p. 33)  
Participation au congrès: 15 membres pour le SNPDEN sont désignés.

## Préparation du congrès de Toulon

Crédit de campagne: 1 500 € pour la campagne électorale de chaque liste (élection du futur BN). Voté à l'unanimité.

Le BN décide d'inviter au congrès, Rémy Pierrot, Jean-Paul Roux et le SA de l'UNSA-Éducation de Nice (voté à l'unanimité).

## Questions diverses

Partie civile: le SNPDEN se portera partie civile pour le principal de Tarascon, agressé très brutalement par un adulte...

Salon de l'éducation: information sur une rencontre avec les organisateurs d'Educatéc.



# Actualités

Valérie FAURE

## LA LOI SUR LA LAÏCITÉ AU JO

A la prochaine rentrée scolaire, en septembre 2004, selon le nouvel article L. 141-5-1 du Code de l'Éducation, « dans les écoles, les collèges et lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse » sera « interdit ».

Le texte de loi (n° 2004-228 du 15 mars 2004), définitivement adopté par le parlement, après un ultime vote du Sénat, le 3 mars dernier, par 276 voix pour et 20 contre, est en effet paru au journal officiel du 17 mars dernier.

La concertation se poursuit à présent sur la rédaction de la circulaire d'application qui devrait être présentée au début du mois de mai au CSE, pour une publication prévue fin mai. Luc Ferry a ainsi commencé à recevoir les représentants des différentes communautés religieuses, les syndicats enseignants ainsi que des représentants de l'institution scolaire et des parents d'élèves. Le SNPDEN a lui été reçu le 15 mars dernier (cf. lire page 16).

Selon les informations communiquées par le Cabinet, la circulaire ne devrait pas détailler les signes interdits ou autorisés mais devrait cependant « tracer une ligne de partage entre ce qui est considéré comme ostensible et ce qui est considéré comme discret ». Le texte devrait notamment apporter des précisions quant aux modalités formelles du dialogue préalable.

## LE « GUIDE RÉPUBLICAIN » ENFIN PARU

Suffisait-il donc que Luc Ferry lise le dernier *Direction* dans lequel nous évoquions

le retard pris dans la parution du guide républicain pour que celui-ci paraisse enfin, après une sortie annoncée depuis plus d'un an déjà et maintes fois reportée!

Présenté en Conseil des ministres le 10 mars dernier, ce guide, dont les principaux éléments sont à présent en ligne sur le site du ministère ([www.education.gouv.fr/actu/2004/guide\\_republicain.htm](http://www.education.gouv.fr/actu/2004/guide_republicain.htm)), devrait être tiré à 300 000 exemplaires pour une diffusion au sein des établissements scolaires prévue en mai 2004, accompagnée d'une mise en vente en librairie.

Titré « *L'idée républicaine aujourd'hui* », le document qui veut être un outil pédagogique à l'usage des équipes éducatives pour les aider à lutter contre le racisme, l'antisémitisme et les dérives communautaires est composé de quatre parties : un « abécédaire républicain » présentant des concepts clés rédigés par 29 personnalités pour faire comprendre l'idée républicaine aux élèves, une chronologie des grands événements fondateurs de la notion républicaine en France suivie de textes juridiques, une anthologie de textes pour travailler en classe et renouveler l'éducation civique et une filmographie d'œuvres susceptibles de toucher et de faire réfléchir concrètement les élèves.



Ce guide devrait être complété ultérieurement par un livret de prévention et d'action, constitué de fiches pratiques comportant des récits d'expériences de terrain de personnels confrontés à des faits de vio-

lence antisémite ou raciste, qui sera diffusé auprès des chefs d'établissement pour accompagner la circulaire d'application de la loi encadrant le port de signes religieux ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics. La mise en ligne de ce livret complémentaire sera effective au mois de mai et les lecteurs pourront en valider les approches mais aussi les critiquer.

Selon les chiffres communiqués par le ministère, 5 à 6 % des établissements scolaires seraient concernés par des incidents intercommunautaires.

## UNE MOBILISATION « INDISPENSABLE » MAIS « DIFFICILE »

C'est en ces termes que les quatre principales fédérations de l'Éducation nationale qualifiaient la 1<sup>re</sup> journée d'action unitaire organisée depuis le mouvement du printemps dernier.

Et, finalement, les personnels de l'Éducation y ont répondu par dizaines de milliers à travers toute la France -15 000 personnes sur le pavé parisien - pour dénoncer les suppressions massives de postes d'enseignants, les réductions de postes aux concours, les restrictions budgétaires ou encore les effets de la décentralisation...

Les syndicats, qui ont évalué le taux global de grévistes à plus de 40 % (entre 15 et 29 %, selon les catégories, pour le Ministère), se sont félicités d'un tel succès, témoignant d'un retour de « la mobilisation enseignante ».

Les personnels de la recherche, toujours aussi déterminés face aux gels de crédits et aux mesures accélérant la précarisation de leur statut, s'étaient également joints au mouvement.

Compte tenu de la mobilisation pour cette journée du 12 mars et, alors que les journées du 18 et du 19 mars ont montré une amplification du mouve-

ment dans la recherche et chez les étudiants, l'intersyndicale de l'Éducation (UNSA-Éducation, FERC-CGT, FSU, SGEN-CFDT) a décidé du principe d'une nouvelle journée nationale d'action en mai, dont la date et les modalités seront arrêtées lors d'une réunion le 28 avril.

Dans un texte commun, elles ont ainsi « appelé les personnels à maintenir la pression et à poursuivre les actions engagées (...) » pour « exiger des réponses concrètes du gouvernement », qui, selon elles, « refuse toujours d'entendre les revendications, que ce soit en matière d'emploi, de précarité, de service public et de protection sociale ».

Pour l'heure, aucun appel à la grève n'a été formulé mais il n'est pas exclu!



## ACTIONS FORTES DES PERSONNELS DE DIRECTION

« *Proviseurs et principaux: rien ne va plus!* », « *Le ras le bol des chefs d'établissement* », « *Les cadres en grève contre le pilotage à vue* », « *Les personnels de direction veulent des choix clairs* »...

... voici quelques exemples de titres d'articles de presse qui commencent à fleurir dans les colonnes des quotidiens régionaux, en échos au mouvement de grèves administratives entamées par les chefs d'établissement dans certaines académies, pour protester contre le manque de moyens et dénoncer les effets catastrophiques de la politique budgétaire du gouvernement.

La situation est telle qu'à Nice, par exemple, la grève administrative engagée par le SNPDEN le 9 février pour protester contre « le retard en personnels » dont souffre cette académie, a été rejointe par un appel à la grève du syndicat A & I. Le secrétaire académique du SNPDEN Nice, Joël Olive, chiffre les manques, par rapport à la moyenne nationale, à 600 enseignants, 1 200 postes en personnels non-enseignants et 55 personnels de direction, et l'argument avancé par le ministère pour justifier la baisse des moyens par un rééquilibrage entre les académies du Nord et du Sud relève, selon lui, de « l'imposture » puisque le budget 2004 n'offre à l'académie que 80 postes d'enseignants et l'ampute de 22 postes administratifs.

Drôle de rééquilibrage ! D'autant qu'au Nord, on critique également cette politique budgétaire. « Si seulement les suppressions de postes correspondaient à une logique. Mais on est dans la gestion à courte vue... » déclare Philippe Tournier, Proviseur du Lycée Guy Mollet d'Arras et secrétaire général adjoint du syndicat, tout en dénonçant « l'absence de courage politique qui amène le ministère à rejeter sur les établissements la gestion de la pénurie ». Et d'ajouter, « soit il y a des obligations nationales à respecter et on nous donne les moyens, soit il n'y en a pas, mais qu'on nous le dise ! Ce n'est pas à nous de supprimer des enseignements obligatoires » (Libération du 19 mars 2004)

Dans bon nombre d'académies, les ajustements et les réductions horaires annoncés pour la rentrée 2004 font ainsi sortir les chefs d'établissement de leur réserve. De Lille à Nice, de Rennes à Paris, en passant par Besançon, Nancy... c'est la même rengaine, il faut composer avec moins de moyens, sans plus aucune souplesse de gestion, et en supprimant des options facultatives, qui au demeurant ne suffiront sans doute pas dans certains cas à régler les problèmes ! Et, aujourd'hui plus que jamais, la métaphore de Marie-Ange Henry, secrétaire académique du SNPDEN Paris, reprise en janvier par le journal Libération, prend tout son sens : « Jusque là on pouvait tailler dans le gras, maintenant, on nous demande d'attaquer le muscle... voire l'os » !

## LES PROPOS DE FERRY DE PLUS EN PLUS CONTESTÉS

« Le ministère de l'Éducation nationale répand l'idée que le second degré perdrait 100 000 élèves à la rentrée prochaine et qu'il y aurait 3 000 enseignants payés à ne rien faire. Ces chiffres sont malveillants et fantaisistes », estime le SNES-FSU dans un communiqué en date du 18 mars dernier, alors que les prévisions nationales d'effectifs émanant d'une note de la Direction de l'Évaluation et de la Prospective indique que la baisse du nombre d'élèves dans le second degré public sera aux alentours de 25 000 élèves. Quant aux 3 000 professeurs « en surnombre », là encore il juge le chiffre excessif car il correspondrait selon lui à « des enseignants qui ne peuvent plus enseigner leur discipline précisément parce qu'on ferme des options et des sections (...) »

De son côté, le syndicat des enseignants d'éducation physique (SNEP) conteste aussi le chiffre avancé par le ministre de 160 professeurs de sport qui ne seraient pas utilisés. « Le pseudo surplus de professeurs est en fait artificiellement créé par les choix opérés par l'administration dans le cadre d'un budget insuffisant », a-t-il estimé dans un communiqué. « Et si excédent il y a, monsieur Ferry, pourquoi ne pas l'utiliser pour améliorer l'enseignement en dédoublant certains cours, en particulier lorsque se posent des questions de sécurité ? » demande-t-il.

## BAISSE SENSIBLE DE LA VIOLENCE SCOLAIRE

Selon une étude du Ministère de l'Éducation nationale\*, le nombre d'actes de violence recensés en 2002-2003 dans les établissements scolaires par le logiciel SIGNA a reculé de 10 % par rapport à l'an passé, avec 72 057 signalements, dont la moitié est constituée par les violences physiques sans arme

(29,1 %) et les insultes ou menaces graves (23 %), le 3<sup>e</sup> acte le plus fréquemment recensé étant le vol (10,9 %).

La fin du premier trimestre reste la période la plus difficile et les violences perpétrées le sont à plus de 40 % dans la cour de récréation ou en classe et un peu plus d'un acte sur 10 a lieu dans les espaces de circulation.

Dans le premier degré, avec moins d'un incident pour mille élèves sur l'année, « la violence est quantitativement sans commune mesure avec celle observée dans le second degré, soit un peu plus de 2 incidents pour 100 élèves ». Cependant, compte tenu du nombre d'élèves scolarisés, ce sont les lycées professionnels qui apparaissent les plus exposés, suivis des collèges puis des LEGT.

Les élèves sont auteurs de ces actes à 80 %, 12 % sont commis par des inconnus, environ 5 % par des personnes étrangères à l'établissement et 1,5 % par des familles d'élèves.

Quant aux victimes, la note de la Direction de l'Évaluation et de la Prospective relève que si « les élèves constituent environ la moitié des victimes d'incidents, ils apparaissent sensiblement moins exposés que les enseignants (victimes d'un acte sur 6), et surtout que les personnels de direction » (1 735 incidents soit 13,5 % de l'effectif total des personnels de direction). « Ces derniers sont surtout victimes de violences verbales, dans 65 % des cas, les violences physiques à leur encontre restant limitées, 140 actes de ce type au cours de l'année ce qui, rapporté au nombre total de personnels de direction, représente cependant un ratio de 1 % ». Le document souligne également que « les personnels de direction sont logiquement fortement exposés à une violence venue de l'extérieur de l'établissement, puisque 40 % des actes dont ils sont victimes sont le fait de familles d'élèves, de personnes extérieures à l'établissement ou d'inconnus ».

D'après les remontées du terrain, le SNPDEN confirme que la profession est effectivement de plus en plus exposée à cette violence scolaire ; en témoigne l'augmentation d'affaires judiciaires dans lesquelles il s'est porté civile, notamment dans l'académie d'Aix-Marseille.

\* Note d'information DEP n° 04.4 février 2004 : <http://trf.education.gouv.fr/edutel/dpd/ni0404.pdf>

## NOUVEAU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'ABSENTÉISME SCOLAIRE

Le décret interministériel relatif au contrôle de l'assiduité scolaire (n° 2004-162 du 19 février 2004) a été publié au Journal Officiel du 20 février dernier. Il propose un dispositif axé sur un contrôle beaucoup plus rapide de l'assiduité et privilégiant le dialogue et la responsabilisation des familles plus que la sanction.

Ce nouveau dispositif s'organise de la manière suivante : le chef d'établissement ou le directeur d'école prend immédiatement contact avec les parents de l'élève qui n'est pas régulièrement présent afin d'établir un dialogue pour un retour à une assiduité scolaire normale ; si le dialogue avec la famille est rompu ou s'avère inefficace, le dossier est alors transmis à l'inspecteur d'académie qui peut, en particulier, inviter la famille à suivre, si elle l'accepte, un module de soutien à la responsabilité parentale. Si, en dépit de l'ensemble des mesures prises, l'assiduité scolaire de l'élève n'est pas restaurée, le procureur de la République pourra être saisi, les parents encourant en ce cas une amende d'un montant maximal de 750 euros (contravention de 4<sup>e</sup> classe qui ne doit intervenir qu'en ultime recours). Par ailleurs, une commission de suivi de l'assiduité scolaire, installée dans chaque département, permet de mobiliser sous l'autorité du préfet, au côté de l'Éducation nationale, tous les partenaires concernés au niveau local par la lutte contre l'absentéisme scolaire. Quant à l'ancien dispositif qui était fondé sur la suppression ou la suspension des allocations familiales, il a été supprimé par la loi du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance.

## L'ÉTAT RAPPELÉ À SON DEVOIR

Alors qu'un décret menace les parents coupables de ne pas envoyer leurs enfants régulièrement à l'école d'une amende de



750 euros, l'État vient lui de se faire rappeler à l'ordre par le tribunal administratif de Versailles parce qu'il n'avait pas assuré, en raison de l'absence de plusieurs professeurs non remplacés au cours de l'année scolaire 2000-2001, l'intégralité des enseignements des matières inscrites au programme.

Estimant que « la mission d'intérêt général d'enseignement » confiée au ministère lui impose « l'obligation légale d'assurer l'enseignement de toutes les matières obligatoires inscrites au programme » et considérant « le manquement à cette obligation comme constitutif d'une faute de nature à engager la responsabilité de l'État », le tribunal administratif, dans son jugement du 3 novembre, a ainsi condamné l'État à verser à 11 parents d'élèves d'un collège de l'Essonne des indemnités de 150 à 450 €, selon le volume d'heures de cours non dispensées.

Du côté du ministère, on s'est bien gardé de faire appel de cette décision; il faut dire que ce dernier avait déjà été jugé responsable dans une affaire similaire en 1988 par le TA de Lyon, et que son recours avait été vain.

Une décision plutôt inconfortable et embarrassante pour l'Éducation nationale car si cette jurisprudence sert d'exemple aux parents d'élèves mécontents confrontés au même problème, le Ministère a quelques soucis à se faire!

La PEEP en a profité pour rappeler qu'elle a depuis longtemps dénoncé ce problème récurrent à l'Éducation nationale du non-remplacement des professeurs absents et signale qu'« un rapport de l'inspection générale chiffre la perte d'heures de cours à 3 semaines par an, en moyenne, dans le secondaire ».

Dans certaines académies d'ailleurs, comme à Toulouse, ce jugement aurait déjà fait des émules, les parents d'élèves s'en servant comme moyen de pression pour obtenir le maintien d'un enseignant remplaçant jusqu'à la fin de l'année. La FCPE aurait d'ailleurs transmis l'information à tous ses adhérents de l'académie, accompagnée de la marche à suivre pour un éventuel dépôt de plainte auprès du tribunal administratif.

Ces menaces suffiront-elles à convaincre le ministère de résoudre une bonne fois pour toutes ce problème qui parasite le bon fonctionnement des établissements scolaires, et surtout pénalise fortement les élèves ?

## LUC FERRY AU SECOURS DU LOGEMENT ÉTUDIANT

Cela fait bien longtemps qu'un projet du ministre de l'Éducation nationale n'avait pas fait une telle unanimité... il faut dire que l'annonce est alléchante : construction de 50 000 nouvelles chambres universitaires et rénovation de 70 000 autres d'ici 10 ans, soit un coût total annuel de l'opération de 265 millions d'euros, qui porterait ainsi le parc de logements à 200 000 d'ici 2014.

Voilà en substance les principales annonces de Luc Ferry, le 18 mars dernier, en faveur du logement étudiant. Ajoutons à cela d'autres propositions en perspective sur l'accompagnement social des étudiants telles que la confirmation de l'abrogation des décrets relatifs à la suppression des allocations logements pour les étudiants mariés ou encore la revalorisation des aides au logement pour les étudiants salariés...

Rien d'étonnant qu'avec de telles annonces, reprenant pour l'essentiel les conclusions du rapport du député Anciaux sur le sujet remis fin janvier, notre ministre recueille l'assentiment général des principales organisations étudiantes.

Cependant, présenté à quelques jours des élections régionales, ce plan de rénovation et de construction de nouveaux logements étudiants, n'a pas manqué non plus de susciter ironie, interrogations et méfiances quant à sa mise en œuvre effective. D'ailleurs, le vague absolu demeure sur les effets immédiats des mesures pour la rentrée prochaine.

« Une chose est d'annoncer, une autre est de faire ! » a tempéré le syndicat UNEF, alors que les autres organisations se placent elles aussi dans l'attente des réalisations concrètes.

Au moment où ces actualités sont bouclées, le ministre vient d'envoyer aux 4 principales organisations étudiantes (UNEF-UNI-FAGE-PDE) un « projet de texte d'orientation sur « l'accompagnement social des étudiants ». A suivre...

## MIROIR, Ô MIROIR...!

Alors que l'heure du bilan du grand débat sur l'école approche - des dizaines de milliers de débats, auxquels aurait participé plus d'un million de personnes, se sont tenus partout en France - les premiers éléments d'une version encore partielle du « miroir du débat » ont été dévoilés par la presse début mars.



Ces premiers éléments témoignent ainsi d'une forte volonté d'un recentrage de l'Éducation Nationale sur les apprentissages fondamentaux, d'une meilleure protection de l'école par rapport à la société, et surtout, de la nécessité d'un assouplissement du principe du « collège unique ».

Et, bien qu'un relatif consensus se soit, semble-t-il, dégagé concernant la nécessité de « donner à tous les élèves un socle commun de connaissances et de compétences », les premières pistes annoncées font état cependant de nombreuses propositions remettant en cause le collège unique ou tout au moins proposant certains aménagements : diversification des parcours pour tenir compte des différences entre élèves, en fonction des « compétences » et des « appétences » constatées, création de structures communes à plusieurs collèges pour regrouper les élèves en difficulté, restauration d'un palier d'orientation en fin de 5<sup>e</sup>, installation de passerelles efficaces permettant des réorientations à tous moments en classes de quatrième et de troisième...

Ce miroir du débat qui se veut être le reflet de l'ensemble des contributions (13 000 synthèses provenant des débats publics organisés en décembre et janvier, discussions sur les forums du site internet, contributions électroniques ou postales des individus et des organisations, résultats des enquêtes),

devrait être publié début avril et servir à l'élaboration du rapport final, dont la publication est prévue en septembre et à la suite duquel la Commission Thélot présentera ses recommandations pour l'École.

Miroir, ô miroir... dis moi ce qu'il va advenir du collège unique !

## TROIS MINISTRES EN LUTTE CONTRE LE RACKET

Les ministres se succèdent..., et avec eux, leurs plans de lutte contre la violence scolaire ! Aujourd'hui, l'idée revient sur le devant de la scène, avec cette fois, en acteurs principaux, le trio Ferry, Darcos et Sarkozy, tous trois réunis le 17 mars dernier à l'occasion d'un point presse pour annoncer la mise en place d'un nouveau dispositif de lutte contre le racket à l'École ainsi que le lancement d'un protocole d'accord national de coopération entre les différents services de l'Éducation Nationale et de la Police.

D'ici un mois donc, 50 établissements, les plus touchés par le racket, mettront en œuvre une série de mesures élaborées par les chefs d'établissement avec les services de police et de gendarmerie. Des mesures qui, si elles se révèlent efficaces, pourront être généralisées au niveau national à la rentrée prochaine.

Concernant le protocole d'accord qui entrera en vigueur à la rentrée 2004, il supposera une coopération renforcée entre les IEN, les chefs d'établissement et les directeurs départementaux de la sécurité publique et de la gendarmerie et portera aussi bien sur la lutte contre le racket, que sur le trafic de drogue ou les violences racistes et antisémites.

Par ailleurs, lors de cette conférence de presse, Luc Ferry a déclaré « soutenir la philosophie de l'avant-projet de loi de Nicolas Sarkozy sur la prévention de la délinquance et les grandes lignes qui concernent l'Éducation nationale », au moment même où éducateurs, médecins et assistantes sociales manifestaient contre le

texte (cf. position du SNPDEN sur le sujet p 24). Il a même ajouté qu'il « *accueillait avec joie les propositions de Mr Sarkozy, qui sont des propositions d'aide...* », tout en n'écartant pas l'éventualité d'une présence policière permanente dans les établissements scolaires ! Des propos qui surprennent quand on se remémore les récents couacs concernant la mise en place, finalement abandonnée, d'un policier à demeure dans un établissement de la région parisienne, et sur l'installation d'un correspondant absentéisme (cf. Actualités 116 page 12).

Sans compter les statistiques divergentes des deux ministères sur le sujet qui les préoccupe aujourd'hui : le racket à l'école, qui selon le ministère de l'intérieur connaîtrait une hausse de 77 % alors que le logiciel SIGNA du ministère aurait lui enregistré une augmentation de seulement 10 % pour la même période. Chercher l'erreur !

## L'UNSA SATISFAITE DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Les élections professionnelles pour les personnels ATOSS du 9 mars dernier ont enregistré des résultats globaux plutôt satisfaisants pour les syndicats de l'UNSA.

Ainsi, le syndicat A&I a-t-il conforté sa représentativité en conservant sa position de 1<sup>er</sup> syndicat pour l'ensemble de la filière ASU, avec 48,60% des voix aux CAPN et 51,62% aux CAPA, des résultats lui permettant de creuser l'écart avec les autres syndicats.

Le Syndicat des médecins scolaires et universitaires (SNMSU) a lui aussi enregistré une victoire en confortant sa position de syndicat majoritaire dans la profession. Avec plus de 56 % des voix (largement devant le SNAMSPEN, 32 %, et le SMEDEN-FO, 11,5 %), il a ainsi progressé de 2 % et conserve 3 sièges sur 4 à la CAPN. Pour sa part, le SNIIES (Infirmier(e)s et infirmiers éduca-

teurs de santé), maintient lui sa position aux environs de 30 %.

Chez les personnels TOS, le SNAEN (Agents de l'Éducation nationale) a obtenu plus de 28 % des suffrages (tous corps confondus), se plaçant juste derrière la CGT, quasiment à jeu égal. Il « demeure l'organisation la plus représentative de l'ensemble des corps chez les personnels TOS ». Le SNAEN (Assistants sociaux), reste le 2<sup>e</sup> syndicat des assistants sociaux et conserve 1 siège à la CAPN.

L'UNSA Education s'est déclarée satisfaite des résultats obtenus qui conforte la position de la fédération dans le « monde éducatif ».

## QUINZAINE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

**Pas d'école, pas d'avenir ! Soutenir l'éducation pour tous au Maroc !** Après l'Afghanistan en 2002 et le Sénégal en 2003, la Ligue de l'Enseignement a choisi de sensibiliser les enfants et les jeunes à la cause de l'éducation au Maroc, un pays qui derrière une façade touristique, compte aujourd'hui encore 10 millions d'analphabètes, soit un tiers de sa population, et représente ainsi l'un des taux d'analphabétisme les plus élevés du monde arabe.



La campagne, qui se déroulera du **3 au 16 mai prochain** dans tous les établissements scolaires de France, permettra la collecte de fonds (à travers la vente par les élèves de vignettes et les dons individuels de particuliers) pour alimenter des projets de soutien à l'éducation, dans le cadre d'un programme de trois ans coordonné par le partenaire de la Ligue de l'enseignement, Solidarité Laïque.

Outre cette collecte menée par les enseignants et les élèves, la Quinzaine de l'École publique doit aussi être considérée comme un temps fort de l'éducation à la solidarité internatio-

nale dans les établissements scolaires français, permettant aux enseignants de travailler avec leurs élèves sur les problématiques du développement : accès à l'éducation, rôle des femmes, de la société civile...

**Pour plus d'informations :** [www.pasdecolepasdavenir-qep.org](http://www.pasdecolepasdavenir-qep.org), [www.solidarite-laïque.asso.fr](http://www.solidarite-laïque.asso.fr), [www.laligue.org](http://www.laligue.org)

## VOYAGE SUR LE NET

■ Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a annoncé début février la mise en service du site internet de l'Observatoire de la Fonction Publique territoriale : [www.observatoire.cnfpt.fr](http://www.observatoire.cnfpt.fr). « Outil d'observation, d'analyse et de prospective », ce site a vocation, à terme, à recueillir, élaborer et restituer des informations sur les métiers et la formation du personnel des collectivités territoriales (Source : AEF du 2 février).

■ Début mars, un nouveau site internet de lutte contre les violences scolaires, [www.violences-scolaires.com](http://www.violences-scolaires.com), a été lancé par le sénateur UMP de Seine-Saint-Denis, Christian Demuynck, auquel le Premier ministre a confié une mission sur ce thème. Conçu comme un outil de travail, ce site doit permettre de recueillir l'opinion et les expériences des professionnels de l'éducation, des élèves, des parents et des acteurs associatifs.

## EN BREF...

► L'examen par les députés du projet de loi relatif aux responsabilités locales, rebaptisé projet de loi relatif aux libertés et responsabilités locales, dont le vote solennel devrait intervenir le 7 avril prochain, a été achevé le 5 mars dernier. Et, si un grand nombre d'amendements a été adopté, la plupart d'ordre rédactionnel, les députés ont cependant supprimé certains aménagements apportés au texte par les sénateurs. Ainsi en est-il de l'amendement Schosteck (pour lequel le SNPDEN avait demandé le retrait) qui prévoyait la suppression de l'établissement d'une

convention entre les établissements et leur collectivité de rattachement fixant les obligations de chaque partie. Les députés ont également supprimé l'article 67 bis relatif au transfert de la médecine scolaire aux départements,

► Nous ne sommes pas bons en anglais... nous le savons mais rien n'y change ! Une récente étude européenne conduite dans 7 pays démontre une nouvelle fois le mauvais niveau des élèves français en anglais. Leurs performances sont en 2002 nettement inférieures à celles des élèves des 6 autres pays, quel que soit le domaine de compétences et leurs compétences sont moins bonnes en 2002 qu'en 1996. Des résultats qui interrogent les méthodes d'enseignement de l'anglais en France. Cf. Note Evaluation DEP n°04.01 consultable sur [ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/dpd/noteeval/eva0401.pdf](http://ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/dpd/noteeval/eva0401.pdf)

► Lors d'un entretien avec les représentants de l'association Diwan, Luc Ferry a proposé d'ouvrir de nouvelles discussions « pour préciser les conditions pédagogiques et juridiques qui seraient de nature à permettre d'ancrer le réseau des écoles Diwan au sein du service public d'Éducation Nationale, dans le respect des principes rappelés par le conseil d'Etat » en novembre 2002. Une première réunion devrait avoir lieu courant mars.

► Paris et Madrid se sont mis d'accord pour instaurer en France et en Espagne un baccalauréat franco-espagnol sur le modèle du baccalauréat franco-allemand Abibac, qui devrait être organisé pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2006.

► Le 10 mars dernier, Xavier Darcos a présenté « *Télévision, mode d'emploi* », un guide pédagogique sur l'éducation à la télévision pour aider les enseignants du secondaire à travailler en classe sur ce média et à apprendre aux élèves à lire le langage audiovisuel et à regarder intelligemment la télévision. Réalisé par le Scéren-CNDP et le Clemi, en partenariat avec France 5, cet ouvrage de 64 pages composé de références bibliographiques et d'exercices pédagogiques, sera disponible gratuitement dans tous les collèges et lycées.

# Le SNPDEN rencontre...

Jean Marc Monteil, Directeur de l'enseignement supérieur - le 9 mars 2004

Jean Claude LAFAY

Le SNPDEN a été reçu le 9 mars 2004 à 18 heures par Jean-Marc Monteil, Directeur de l'enseignement supérieur, pour un point sur la situation générale du post-bac dans le contexte de mise en place du LMD et sur des questions diverses toujours en suspens. Jean-Marc Monteil était accompagné de Jean-Pierre Korolitski, Directeur adjoint, et d'Éric Piozin, Sous-directeur de la vie étudiante et des formations post-baccalauréat.

La délégation du SNPDEN était composée de Philippe Guittet, Hélène Rabaté et Jean-Claude Lafay.

## Formation supérieure en lycée et LMD

Après une présentation, par le secrétaire général, de notre réflexion syndicale et des questions que nous souhaitons aborder de manière suivie avec la direction de l'enseignement supérieur, nous avons abordé longuement le point qui nous paraît actuellement le plus important, celui de la reconnaissance des formations supérieures des lycées (CPGE et STS) dans le cadre nouveau de référence (dit « LMD ») en cours de mise en place au niveau européen. Nous avons fait observer que, pour le moment, y compris à l'interne, la simplicité et la transparence espérées se faisaient attendre et que la présentation des parcours aux lycéens de terminale n'était pas non plus évidente.

Nos interlocuteurs ont reconnu que la mise en place des « standards de référence évolutifs » pour les universités, sur lesquels nous les avons interrogés, n'était pas achevée et que l'étape en cours d'élaboration des cursus par chacune de ces universités pouvait donner en effet cette impression, mais que le système devait se stabiliser rapidement. Sur les classes post-bac des lycées, il nous est apparu, de fait, que nos interlocuteurs avaient

avancé sur la perception des mesures à mettre en place : à partir d'une reconnaissance de principe de l'équivalence 2 ans de CPGE ou BTS = 120 ECTS, le ministère admet désormais que la définition des contenus et des ECTS est à régler. Dans la cohérence d'une politique qui renvoie aux établissements la validation des enseignements qu'ils organisent – et même si nos programmes et horaires sont nationaux – la tendance serait de confier aux lycées eux-mêmes l'attribution de ces ECTS. Il reste à définir selon quelles modalités et par quelle instance, nous avons demandé un groupe de travail à ce sujet ou tout au moins une concertation, et insisté sur l'urgence des décisions à prendre (l'échéance de mise en place du LMD étant 2005). Ce dispositif ne marquerait pas la fin du conventionnement puisque la validation de 120 ECTS n'implique pas en elle-même, pour le bénéficiaire (comme ce sera le cas pour tout étudiant changeant d'université), le droit à s'inscrire dans l'université de son choix pour une licence... mais il nous semble que, pour la reconnaissance des formations, en particulier pour les STS (et même pour des élèves qui n'auraient pas obtenu le diplôme, comme pour ceux qui n'auraient pas été au bout de leur CPGE), l'évolution de la position du ministère (jusqu'ici limitée à la réaffirmation de l'autonomie des universités) va dans le bon sens.

## Techniciens supérieurs et licence professionnelle

Concernant les licences professionnelles, qui restent une perspective de poursuite d'études pour les élèves de STS, il paraît évident – comme le directeur nous l'a confirmé – que ce débouché vaudra moins pour eux que pour ceux des IUT, déjà intégrés à l'université ; la divergence déjà existante entre ces deux types

de formation (très significative en termes de public accueilli, bacheliers généraux d'un côté, technologiques de l'autre) est plutôt appelée à s'accroître. Pour autant, ce débouché existera de manière significative ; le ministère accueille favorablement l'augmentation des conventions entre lycées et universités pour la mise en place de ces licences, et souligne que 50 % de leurs étudiants sont actuellement issus de STS<sup>(1)</sup>. Nous avons demandé une meilleure information sur ces licences, étant entendu qu'en principe les recteurs devraient effectuer une meilleure prise en charge dans ce domaine qu'ils sont chargés de coordonner. Deux réponses nous ont été données (outre le rappel de l'enjeu académique) : communication de la liste nationale des licences professionnelles, participation des personnels de direction des lycées à la commission nationale de suivi des licences professionnelles par un représentant qu'il nous a été demandé de proposer<sup>(2)</sup>.

## Formations médico-sociales et comptables

Nous sommes revenus sur le fait que les personnels de direction ne pouvaient pas être tenus pour responsables de l'orientation de bacheliers technologiques en dehors des STS (ils y sont largement accueillis), et sur l'importance de proposer aux lycéens une carte des STS mieux adaptée – nous avons évoqué également l'absence de STS dans la suite de la série SMS. Le directeur nous a indiqué que les recteurs avaient été invités à travailler en ce sens sur la carte des STS, et à mieux résister aux sollicitations locales ; concernant l'hypothèse de STS pour la filière médico-sociale, il n'y a pas de refus de principe mais cela ne pourrait venir que comme conséquence d'une mise en évidence des

métiers et des besoins aux différents niveaux (III, IV et V), étude renvoyée à nouveau aux recteurs.

Nous avons interrogé le ministère sur l'avenir des DECF, DPECF et DECS : le directeur confirme qu'« une réflexion est en cours », et considère qu'il faut tenir compte de ce qui existe dans les autres pays, où les formations sont de type universitaire. Nous avons demandé qu'il soit tenu compte également de considérations de fait, c'est à dire de l'existence de formations dans nos lycées qui répondent avec succès à un besoin.

## LOLF : l'enseignement post bac, une des 14 actions de l'enseignement scolaire

Nous avons évoqué le rattachement, dans le cadre nouveau de la LOLF (loi organique portant loi de finances), des STS et CPGE à l'« enseignement scolaire »<sup>(3)</sup>, et non à l'enseignement supérieur (mission interministérielle « enseignement supérieur universitaire et recherche »). Cette décision, contestée par la cour des comptes et les commissions de finances (Sénat en particulier) peut paraître surprenante, la cohérence des missions devant être gage de transparence. Nos interlocuteurs nous ont répondu que cette décision était définitive et qu'elle comportait à tout prendre, pour nos formations, plus d'avantages (en particulier pour des dotations à la structure) que d'inconvénients. Cela ne remet en cause, selon eux, ni leur appartenance évidente à l'enseignement supérieur, ni la transparence financière puisque les dépenses sont très clairement identifiées.

Et toujours, photocopiés, organisations des concours, calendrier scolaire ...

Concernant le financement – ou la « gratuité » – des photocopiés dans les classes



post-bac, nous avons exposé une fois de plus les difficultés créées, l'incohérence entre le principe affiché et ses conséquences contraires, enfin l'inégalité des interprétations selon les académies. Dans le contexte de l'enseignement supérieur, notre argumentation est apparue d'autant plus solide... le directeur sollicitera la direction des affaires juridiques sur le sujet.

Enfin, nous avons évoqué les conditions d'accueil dans

les lycées des concours de grandes écoles, en rappelant que la DES avait, précédemment, appuyé les prétentions de certaines de ces dernières à utiliser les locaux sans convention ni compensation financière... l'existence d'une expertise de la direction des affaires juridiques pour le compte de la DPE (en vue des concours de recrutement d'enseignants) vient de faire apparaître qu'il n'est pas dans les missions des lycées d'accueillir des concours, et

que le conventionnement est donc bien la seule démarche possible.

Nous avons également présenté à nos interlocuteurs les conséquences à attendre du nouveau calendrier scolaire (2004-2005) pour l'organisation problématique des concours des grandes écoles (une zone concernée sur 2 semaines, une autre sur une semaine, la dernière exonérée), mais également des premières épreuves des BTS.

- (1) Il faut observer naturellement, pour faire la part des choses, que les étudiants scolarisés en STS (public+privé) sont deux fois plus nombreux que leurs camarades scolarisés dans les IUT.
- (2) Le BN a désigné Hélène Rabaté, secrétaire nationale de la commission Education et Pédagogie.
- (3) L'« enseignement post baccalauréat » est l'une des 14 « actions » du programme « enseignement scolaire public 2<sup>e</sup> degré » au sein de la mission interministérielle « enseignement scolaire ».

## Luc Ferry, sur la circulaire d'application de la loi sur la laïcité - le 15 mars 2004

Sylvie REICH

**Ministère :  
MM Ferry, Boissinot,  
Perret, Abécassis,  
Girardot, Nembrini  
SNPDEN :  
P. Guittet, P. Raffestin  
P. Bolloré, S. Reich  
I et D, SGEN-CFDT**

Le Ministre a souhaité rencontrer les organisations syndicales afin de recueillir des avis pour la rédaction de la circulaire d'application. Il a rencontré les représentants des cultes, et rencontrera d'autres organisations ou représentants de l'institution scolaire. Il souhaite que la circulaire soit adoptée au CSE du mois de mai. Pour sa part, il rédigera un préambule rappelant le respect

des convictions des élèves et incitant à la réflexion.

Le SNPDEN a déclaré qu'il n'était pas souhaitable que les organisations religieuses soient associées à la rédaction de la circulaire, mais qu'en revanche il était nécessaire qu'elles mettent tout en œuvre pour que la loi soit appliquée sans difficulté.

Le SNPDEN a réaffirmé qu'il voulait cette loi qui interdit les signes religieux sauf s'ils relèvent de la conviction intime et à ce titre sont discrets. Il souhaite que les attendus de la loi soient repris dans la circulaire y compris en ce qui concerne l'affirmation du respect de la sphère privée des élèves, pré-

servant leur liberté. Il rappelle que le dialogue préalable à toute décision doit s'instaurer non seulement avec l'élève, mais aussi avec la famille, afin de renforcer les possibilités de convaincre. Il insiste sur le terme de dialogue, réfutant toute idée de négociation; si le dialogue nécessite forcément de s'inscrire dans une certaine durée, celle-ci est laissée à l'appréciation du chef d'établissement; il n'y a pas lieu de figer le cadre d'intervention.

Le SNPDEN demande que le soutien de la hiérarchie soit clairement affirmé en cas de pression, ou d'essai de contournement massif de la loi.

Par ailleurs, il ne faudra pas

omettre de rappeler le respect de la loi de 1905 et du décret de 1937 applicables à tous les adultes soumis à une mission de service public, ou intervenant dans le cadre d'une mission de service public, tant pour les signes religieux que pour les signes politiques (par exemple adulte non agent de l'état surveillant des épreuves d'examen ou accompagnant des sorties scolaires).

Enfin, il conviendra également d'être attentif à l'application de la loi lors de la passation des examens (identification des candidats, et composition surveillée dans les conditions normalement prévues).

## Patrick Dion, direction de l'encadrement - le 15 mars 2004, sur l'évaluation des personnels de direction

SR

**DE :  
M Dion, Sous-directeur  
de la Direction de l'Encadrement, Mmes Burdin,  
Chaignet, Vasselle,  
Gauthy  
SNPDEN :  
Ph. Marie, M. Richard,  
A. Val, S. Reich  
I et D, SGEN CFDT**

Monsieur Dion, en préliminaire, expose l'importance du dispositif d'évaluation et montre en quoi ce processus vient bousculer l'organisation des services rectoraux et académiques; un correspondant a été désigné dans chaque académie pour suivre ce dossier et

Madame Moraux a présidé une réunion le 5 janvier dernier où ils étaient présents et dont on nous livre le compte rendu ainsi que les conclusions d'un travail de synthèse sur l'évaluation des personnels de direction (nombre de lettres de mission établies par académie depuis 2001). M. le Sous-directeur nous donne les grands axes de cette réflexion.

Il reconnaît à la procédure un moyen de connaissance de la politique d'encadrement dans chaque académie. Elle permet de rendre compte du travail des personnels de direction et répond à deux objectifs: évaluation des personnels mais aussi pilotage institution-

nel. Elle permet une meilleure connaissance des personnels, de leur environnement, de l'histoire de l'établissement. Il reconnaît au dispositif une valeur forte qui permet d'envisager son application aux IA-IPR et IA-DSDEN

Le SNPDEN apprécie le travail fourni par la direction de l'encadrement mais regrette que les documents ne nous aient pas été communiqués au préalable. Il note avec satisfaction le rapprochement possible avec l'Inspection, et s'interroge sur une possible référence commune de gestion. Il sollicite la création d'un vrai fichier de gestion des personnels.

M. le sous-directeur précise qu'un progiciel sera opérationnel à la Toussaint 2004 qui reprendra les bases de données académiques; cet outil devrait améliorer la gestion des personnels de direction (notamment dans les procédures de mutations).

Monsieur le sous-directeur précise la dimension incontournable d'une évaluation discriminante; il souligne le besoin de considération des personnels et réfute toute mièvrerie dans l'application du dispositif; les appréciations étaient auparavant trop littéraires, voire futiles. Il faut s'emparer d'une évaluation pertinente

qui embrasse tous les actes des personnels de direction.

Le SNPDEN met en avant les troubles engendrés par une anticipation inadéquate de la mise en œuvre de la procédure. L'utilisation anticipée d'un des éléments de cette évaluation en a perturbé la bonne marche, et cette précipitation augure de difficultés lors de la tenue des CAPN relatives aux mutations.

Monsieur Dion aborde le point du diagnostic comme un élément pertinent de l'évaluation (certains sont quelquefois indigents). La lettre de mission ne doit pas se superposer au diagnostic. Une aide doit être fournie aux chefs d'établissement sous forme de mise à disposition de bases de données académiques, de projet d'établissement. I et D. s'interroge sur le bien fondé du diagnostic ; il souhaite la visite in situ des IA. Le SNPDEN demande qu'un guide méthodologique national vienne gommer les disparités constatées dans les académies. Le SGEN CFDT propose que les éléments du diagnostic soient présentés en CA et fassent l'objet d'un travail collectif.

Monsieur le sous-directeur précise la distinction entre projet d'établissement, diagnostic, audit. La lettre de mission est personnalisée et en tant que telle n'est pas diffusable, ni transmissible d'un personnel à un autre. Elle doit laisser à son destinataire une marge de manœuvre qui est celle du cadre ; il s'agit bien de déployer une stratégie personnelle laissée à l'appréciation du chef d'établissement.

Monsieur le sous-directeur aborde le problème des adjoints dans le dispositif : les lettres de mission des adjoints sont décevantes dans nombre d'académies (elles se résument trop souvent à une liste de tâches). La contribution de l'adjoint au pilotage n'apparaît que trop rarement. Il est nécessaire que la lettre de mission de l'adjoint et celle du chef s'articulent, mais elles n'en demeurent pas moins personnelles et liées aux compétences et développement personnel de chacun ; de même, il n'est pas question que deux adjoints aient la même lettre de mission. Il convient que des formations conjointes se développent dans les académies. Monsieur le Sous-directeur

Un calendrier et des statistiques pour la lettre de mission

Académie	Nombre d'emplois délégués	Nombre de personnels faisant fonction	Nombre de personnels de direction concernés par le dispositif	Nombre de lettres de mission établies depuis 2001		% à 2 ans soit août 2003	Prévisions pour 2003-2004		% à 3 ans soit août 2004	Fin du processus
				chefs	adjoints		chefs	adjoints		
Aix-Marseille	545	6	539	178	73	46,57 %	103	70	78,66 %	2004-2005
Amiens	447	20	427	137	76	49,88 %	40	34	67,21 %	2005-2006
Besançon	307	5	302	92	78	56,29 %	57	22	82,45 %	2004-2005
Bordeaux	634	1	633	146	84	36,33 %	107	99	68,88 %	2004-2005
Caen	347	2	345	105	66	49,57 %	49	45	76,81 %	2004-2005
Clermont-Fd	305	2	303	103	32	44,55 %	54	24	70,30 %	2004-2005
Corse	66	1	65	18	3	32,31 %	21	0	64,62 %	2004-2005
Créteil	973	39	934	476	0	50,96 %	92	366	100,00 %	2003-2004
Dijon	391	7	384	112	75	48,70 %	31	38	66,67 %	2004-2005
Grenoble	582	6	576	146	55	34,90 %	133	78	71,53 %	2004-2005
Guadeloupe	121	0	121	34	15	40,50 %	30	30	90,08 %	2003-2004
Guyane	64	0	64	19	27	71,88 %	13	0	92,19 %	2004-2005
Lille	952	8	944	180	148	34,75 %	150	138	65,25 %	2005-2006
Limoges	177	0	177	51	11	35,03 %	34	17	63,84 %	2005-2006
Lyon	583	11	572	101	42	25,00 %	35	27	35,84 %	2006-2007
Martinique	124	0	124	45	36	65,32 %	11	5	78,23 %	2005-2006
Montpellier	458	13	445	191	44	52,81 %	95	115	100,00 %	2003-2004
Nancy-Metz	632	16	616	163	79	39,29 %	126	70	71,10 %	2004-2005
Nantes	603	5	598	148	23	28,60 %	77	25	45,65 %	2005-2006
Nice	359	0	359	119	119	66,30 %	68	53	100,00 %	2003-2004
Orléans-Tours	569	11	558	191	17	37,28 %	121	90	75,09 %	2004-2005
Paris	384	1	383	67	50	30,55 %	29	36	47,52 %	2006-2007
Poitiers	387	0	387	106	41	37,98 %	44	25	55,81 %	2005-2006
Reims	355	27	328	122	79	61,28 %	64	63	100,00 %	2003-2004
Rennes	501	2	499	157	101	51,70 %	92	59	81,96 %	2003-2004
Réunion	229	2	227	54	51	46,26 %	21	21	64,76 %	2005-2006
Rouen	444	6	438	148	96	55,71 %	72	61	86,07 %	2003-2004
Strasbourg	394	6	388	119	48	43,04 %	65	72	78,35 %	2004-2005
Toulouse	547	1	546	161	10	31,32 %	160	160	89,93 %	2004-2005
Versailles	1141	17	1124	395	100	44,04 %	200	200	79,63 %	2005-2006
<b>Total</b>	<b>13621</b>	<b>215</b>	<b>13406</b>	<b>4084</b>	<b>1679</b>	<b>42,99 %</b>	<b>2194</b>	<b>2043</b>	<b>78,44 %</b>	

Source : MEN

page 17

?  
?

insiste sur l'aspect discriminant de l'évaluation et sur l'importance de l'acceptation de celle-ci par les personnels.

Le SNPDEN rappelle que le protocole fait bien état d'une direction qui comprend chef et adjoint, la lettre de mission se déclinant dans des objectifs conjoints. Il remarque que ceci est peu entendu dans les académies où l'item « exceptionnel », appliqué lors des procédures de mutations, est trop souvent inexistant pour les adjoints. C'est la conséquence d'un déroulement précipité du processus d'évaluation.

Enfin, Monsieur le sous-directeur annonce que la Direction de l'encadrement souhaite un allègement de la procédure d'évaluation qui représente une charge de travail importante pour les services académiques. Dans le cadre de l'aménagement du caractère obligatoire du bilan d'étape (BO du 15.01.04), le SNPDEN propose qu'il soit à l'initiative du personnel de direction intéressé, et que la possibilité lui soit offerte de faire valoir de nouveaux éléments mis à jour après la rédaction du diagnostic et susceptibles de faire évoluer la lettre de mission.

## Le 15 mars 2004, sur la formation des personnels de direction

Anne BERGER

**Réunion intersyndicale  
Ministère :  
M. Dion, Mme Burdin,  
1 représentant DAF,  
M. Dizembourg (directeur  
de l'ESEN).  
SNPDEN :  
Ph. Tournier, M. Richard,  
A. Berger  
ID, SGEN-CFDT**

L'objectif de la réunion est de faire le point sur la formation initiale et continue des personnels de direction et la certification universitaire, selon le principe d'un master.

Pour le ministère, il ne saurait être question de remettre en cause le principe de l'alternance au niveau de la formation initiale, qui sauf pour les CASU et les IEN, s'est généralisée et qui aux dires des lauréats concours leur donne satisfaction. La DE réfléchit à une amélioration de la prise en compte du chef d'établissement d'accueil.

Chaque syndicat fait part de ses réflexions sur le

sujet, le SNPDEN réaffirme avec force sa position (lire Direction n° 115, pages 12 et 13) insistant sur les contraintes engendrées pour le chef d'établissement d'accueil, pas reconnu par ailleurs comme formateur ; une solution à envisager pourrait être d'alléger les temps de formation du stagiaire pendant les deux années de stage, développer la formation continue et la formation à distance.

Le directeur de l'ESEN fait le point sur les réflexions actuelles : il ne faut pas isoler formation initiale et continue, le dispositif actuel étant lourd les deux premières années (quoique très inégal d'une académie à l'autre) et l'accompagnement ultérieur insuffisant. Aujourd'hui on constate un appauvrissement de la formation initiale et trop peu de formation à distance et un rôle mineur et insuffisant à l'ESEN.

Pour le directeur de l'ESEN, les pistes à envisager seraient : un étalement formation initiale/formation continue, (reprise d'une formation à chaque changement de fonction, utilisation des compétences des personnels de direction chevronnés), - une implication plus grande de l'ESEN, notamment dans un rôle de mutualisation, d'ingénierie, de production de contenus, la formation à distance en partenariat avec le CNED ce qui n'exclurait pas la venue des stagiaires sur le site.

Les tuteurs existeraient toujours, mais il devrait être possible d'apporter une reconnaissance au chef d'établissement d'accueil comme formateur et de décharger un enseignant (lui-même intéressé par les fonctions de personnels de direction) pour le secondaire quand le stagiaire est en formation.

Une réflexion aussi peut être menée sur le début d'une formation des lauréats à partir de la réussite au concours.

Le deuxième thème abordé est la certification universitaire, de type master. Le SNPDEN rappelle qu'il ne souhaite pas un master spécifique direction d'établissement scolaire, qu'il a toujours défendu l'idée d'une formation diplômante de direction, permettant plus de mobilité. La position de la direction de l'encadrement semble aller dans ce sens. Le directeur de l'ESEN indique que des universités préparent des masters dans les domaines du management (Dijon, Poitiers), qui, avec des modules spécifiques, pourraient être proposés aux personnels de direction. La méthode à adopter pour la rentrée 2004 pourrait être de repérer quelques masters et de les expérimenter, en passant des accords avec ces universités et l'ESEN. La LOLF aura forcément des conséquences sur la formation des personnels de direction, les obligeant à acquérir de nouvelles compétences.

## Alain Abécassis, Conseiller au Cabinet de Luc Ferry, sur l'ARTT des personnels de direction - le lundi 22 mars 2004

Michel RICHARD

**Audience  
intersyndicale  
(SNPDEN - I & D - SGEN)**

Cette audience fait suite à la déclaration commune des trois organisations syndicales relative à la mise en œuvre de l'ARTT des personnels de direction.

M. Abécassis nous précise qu'il éprouve beaucoup de réserve à engager une discussion sur le thème de l'ARTT car de son point de vue la question est mal posée avec une approche en terme de nombres d'heures et de niveaux de responsabilité qui ne peut pas refléter la réalité du métier de personnel de direction.

Il rappelle que lors des audiences accordées aux trois organisations syndicales début janvier 2004, il leur avait été remis un document comparant des jours de congés et d'ARTT dont bénéficient d'autres personnels d'encadrement

du ministère de l'Éducation nationale, d'autres ministères ou établissements publics. Il souligne que la spécificité des fonctions de personnel de direction mérite respect, attention et considération mais ne permet pas l'octroi de jours supplémentaires de congés au titre de l'ARTT.

Philippe Guittet intervient pour signifier le désaccord des trois organisations syndicales présentes avec cette approche de la question de l'ARTT des personnels de direction. Il détaille la position du Conseil d'État créant de manière dérogatoire un compte épargne temps crédité automatiquement aux magistrats de la juridiction administrative sur la base d'un volume forfaitaire de sept jours, ces dérogations étant justifiées par la spécificité d'exercice des fonctions de magistrat administratif.

Pour M. Abécassis, le temps de travail d'un cadre ne se comptabilise pas en heures et M. Dion, sous-directeur à la Direction de l'Encadrement, explique qu'en raison de la variabilité des situations d'un établissement à l'autre et des individus entre eux la seule définition acceptable pour un cadre est la détermination de son temps de travail en forfait jours.

Les représentants des trois organisations syndicales présentes réaffirment que leur demande légitime d'attribution d'un nombre forfaitaire de jours au titre du compte épargne temps s'appuie sur les dispositions contenues dans l'arrêté du 15 janvier 2002 relatif à la réduction du temps de travail dans les services déconcentrés et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale.

**L'article 2  
stipule que :**

« dans chaque service ou établissement, la réduction du temps de travail s'opère suivant l'une des modalités suivantes ou leur combinaison :

1. Réduction de la durée hebdomadaire, dans le respect de la durée annuelle de référence de 1600 heures et du nombre de jours de congés existant préalablement à l'entrée en vigueur du décret du 25 août 2000 susvisé, sur la base de 9 semaines de congés dans les situations de travail les plus courantes à l'éducation nationale ;
2. Octroi de jours de congés supplémentaires au titre de l'aménagement du temps de travail, dans le respect de la durée annuelle de référence sans changement de la durée hebdomadaire antérieure. »



En effet, la situation effective de travail des personnels de direction fait apparaître un différentiel de plusieurs centaines d'heures par an avec la durée annuelle de référence, sans compter l'indispensable temps de réflexion, de conception et de formation pourtant reconnu à d'autres catégories de personnels. Les interdictions formulées (article 3 du décret précité) de la journée de travail d'une durée de plus de 10 heures ainsi que de la semaine de travail de plus de 48 heures ne sont fréquemment pas respectées. De plus, parmi les personnels d'encadrement, les personnels de direction ont la spécificité d'être sous la pression directe des usagers et des phénomènes de société. Tous ces

aspects doivent être pris en compte.

M. Abécassis réitère son opposition à la demande des trois organisations syndicales car il lui paraît peu raisonnable de mettre la double contrainte nombre d'heures annuelles + nombre de jours de congés dans l'évaluation des droits au CET.

Non seulement nous ne sommes entendus sur aucune de nos propositions, mais de surcroît le représentant du ministère fait deux contre-propositions, véritable provocation :

- réécrire l'arrêté du 15 janvier pour qu'il ne s'applique plus à nous ;
- discuter de nos congés,

alors même que l'on n'aurait aucun jour d'ARTT.

Devant l'opposition du représentant du ministre, d'évaluer de manière forfaitaire l'alimentation du compte épargne temps au-delà de la période annuelle de congés définie dans l'article 2 cité ci-dessus, les représentants des trois organisations syndicales ont insisté sur le respect des engagements de l'État et le fait que tout refus ministériel de mettre en œuvre les dispositions contenues dans l'arrêté du 15 janvier 2002, dont le champ d'application aux personnels de direction nous a toujours été rappelé, était une forme de dédain qui ne manquerait pas d'avoir des conséquences importantes.

La réunion se termine sur ce constat de désaccord.

Philippe Guittet renouvelle notre demande d'ouverture immédiate de discussion débouchant sur l'attribution d'un CET à négocier. Il rappelle qu'il existe une attente très forte des personnels de direction sur ce thème.

M. Abécassis témoigne enfin que le ministre de l'Éducation Nationale ne reconnaît pas le bien fondé de la démarche intersyndicale sur l'ARTT.

En résumé, comme le titre le communiqué commun des trois syndicats suite à cette réunion, les personnels de direction n'acceptent pas la fin de non recevoir du ministère sur l'ARTT des personnels de direction.

## M. Dellacasagrande, Directeur des Affaires Financières - le 24 mars 2004

SR

### SNPDEN :

**P. Guittet, P. Marie,  
P. Falconier, S. Reich  
ID - SGEN CFDT**

M. Dellacasagrande a ouvert l'audience en replaçant la discussion dans le cadre de la préparation budgétaire de 2005 et en mettant en avant une étude montrant que depuis 1990 les personnels de direction avaient été bénéficiaires de mesures en leur faveur tous les ans : au total ce serait l'équivalent d'environ 120 M€ qui, rapporté au nombre de postes budgétaires, serait de l'ordre d'environ 10 000 € par personnel de direction... Il souligne donc la reconnaissance qui est ainsi faite des personnels de direction comme une valeur affirmée pour le ministère de l'éducation. Ils méritent par ailleurs un regard particulier du fait qu'ils ont un déroulement de carrière spécifique en accédant à ce corps après un premier emploi.

Le SNPDEN prend acte que le ministère ne travaille pas uniquement en terme de budget, et prend en compte le caractère particulier de notre profession. Il s'étonne néanmoins que le travail ne commence que maintenant alors qu'un mémorandum avait été élaboré sur les points suivants : évolution des promotions, régime indemnitaire, clas-

sement des établissements (*Direction* n° 115, p. 14 et 16). Il convient aujourd'hui d'ajouter à ces points la gestion de la fin de carrière et la CPA.

### Le pyramidage :

M. Dellacasagrande assoit son argumentation sur deux points : la réforme des retraites d'août 2003 dont les effets sont encore difficilement quantifiables en terme de départ, et l'entrée en application de la LOLF en 2006 où la présentation par poste budgétaire disparaîtra. Ces deux éléments vont entraîner des changements dans le traitement des promotions. La direction de l'encadrement avance le chiffre de 200 départs en moins par rapport aux prévisions, et d'autre part, le nombre croissant de pères de 3 enfants ayant entamé une procédure pour tirer le même bénéfice que les mères dans cette situation inverse la tendance. M. Dellacasagrande convient qu'il y a nécessité d'améliorer le pyramidage, de gérer ses effets dans le temps, et de parvenir à un lissage plus cohérent et plus fluide qui ne subirait pas les conséquences des départs en retraite plus ou moins nombreux. Il n'est pas favorable à une promotion automatique des promouvables.

Sur ce chapitre, ID n'est intervenu que pour demander une hors classe exceptionnelle.

### Le régime indemnitaire :

M. le Directeur affirme que la NBI est par nature discriminante, elle est la compensa-

tion de difficultés particulières d'exercice. Il est conscient qu'elle entraîne un fossé entre le chef et l'adjoint, mais sur ce point aucune négociation

page 19

?  
?

n'est possible en terme de budget. Le régime indemnitaire est peu lisible, mais son évolution est impossible à moyens constants. Le SNPDEN a néanmoins réaffirmé sa volonté d'une revalorisation des indemnités et d'une indexation.

### Le classement des établissements:

Le SNPDEN a démontré comment des facteurs extérieurs à la valeur des personnels de direction pouvaient entraîner des déclassements dommageables en terme de rémunération. M. Dellacasagrande reconnaît le lien avec l'évolution démographique mais souligne que l'effectif des élèves n'est pas le seul élément pris en compte. Un travail commun est envisagé avec la DESCO pour analyser clairement ce phénomène de migration de population scolaire. Par ailleurs, avec la loi organique, il n'est pas exclu que le classement des établissements soit déconcentré et que les catégories d'établissement évoluent. Les règles du dialogue social vont changer, des bouleversements sont prévisibles. S'il n'y aura pas abrogation des statuts, il est cependant clair que l'aspect budgétaire prime sur celui du statutaire. ID n'est intervenu que pour demander une catégorie supplémentaire pour les très gros établissements (3 000 élèves).

### Perspectives:

A notre demande concernant la CPA et le temps partiel, il est répondu qu'il s'agit effectivement d'un dossier à traiter, qui nécessite une modification législative.

Le SNPDEN est intervenu sur le problème des avantages en nature traité de façon diverse selon les académies (application ou non de l'arrêté du 10.12.02 concernant le mode de calcul) et a rappelé à M. Dellacasagrande le projet de circulaire concernant les bonifications servies aux chefs d'établissement exerçant en cité scolaire, ainsi qu'un courrier dénonçant la non application de cette règle à un collègue corse. Sur ce dernier point M. le Directeur a promis de nous soumettre un projet lors de notre prochaine rencontre; quant au calcul de l'imposition des avantages en nature, il propose d'en reporter l'analyse manquant d'éléments pour étayer sa réponse.

Rendez-vous est pris pour le 9 avril à 9h30 pour travailler sur le dossier des promotions avec la collaboration de la direction de l'encadrement qui fournira un document établissant les prévisions de départ en retraite.

# Derniers ouvrages reçus...

## TERRITOIRES ÉDUCATIFS ET GOUVERNANCE

**Sous la Direction de Yves de Saint-Do - Scéren-CRDP d'Auvergne - 253 pages - 20 €**

Cet ouvrage constitue les actes du colloque international organisé à l'Université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand du 14 au 16 avril 2003, sous la direction de Yves de Saint-Do, colloque qui succède à ceux de 1998 et 1999 organisés à l'université de Montréal et celui de 2000 à l'IUFM de Lyon, qui portaient sur le management et les relations de pouvoir dans les organisations scolaires.

De nouveaux territoires se constituent autour de projets. Existe-t-il des liens entre ces nouveaux découpages et une nouvelle approche du management? Telle est la question posée par ce colloque autour du concept de gouvernance.

Aujourd'hui, en France, dans le contexte européen, s'élaborent des communautés de communes et territoires émergents. Les découpages des systèmes éducatifs revêtent d'un pays à l'autre des formes différentes, d'où l'intérêt de pouvoir comparer et d'aborder les questions de démocratie, de l'efficacité et de la modernisation des services publics.

## FAIRE L'ÉCOLE, FAIRE LA CLASSE

**Philippe Meirieu - ESF Éditeur  
Collection Pédagogies  
200 pages - 23 €**

A l'occasion du 100<sup>e</sup> titre de la collection *Pédagogies* dirigée par Philippe Meirieu, ce dernier fait paraître son « manuel de pédagogie ».

Structuré autour de trois grandes parties - *L'École: principes pour une institution*, *Le maître: tensions pour un métier*, *La classe: repères pour une pratique* - cet ouvrage se compose de textes de fond sur les différentes composantes de l'école d'aujourd'hui, de questions pour prolonger la réflexion et d'outils pour mettre en pratique les enjeux évoqués.

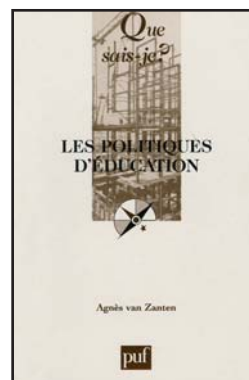
Construit en brefs chapitres pouvant être lus séparément et proposant une multitude d'exercices et d'outils à utiliser en formation ou en classe, ce livre permet à Philippe Meirieu de livrer une synthèse qui devrait se révéler utile aussi bien au profes-

seur débutant qu'à l'expert chevronné, aux formateurs, ainsi qu'aux cadres éducatifs et aux chercheurs.

Il devrait donner au lecteur les clés pour, tout à la fois, « comprendre les enjeux fondamentaux de l'institution scolaire, entrer dans les tensions et les contradictions structurant l'entreprise éducative et pour décider lucidement de ce qu'il doit faire au quotidien dans les situations les plus imprévues ».

## LES POLITIQUES D'ÉDUCATION

**Agnès van Zanten - Éditions PUF -  
QUE SAIS-JE ?  
126 pages - 7,50 €**



« Même en limitant l'analyse au champ strict de la scolarisation, les politiques d'éducation recouvrent un domaine si vaste [un ensemble de presque 15 millions d'élèves et d'étudiants, de plus de 800 000 enseignants et d'environ 260 000 personnels administratifs, techniques, d'éducation et de surveillance] qu'il peut apparaître illusoire d'en proposer une synthèse », indique Agnès van Zanten, directrice de recherche au CNRS, en introduction de ce « Que sais-je? ». Consciente de l'ampleur de la tâche, l'auteur propose cependant une grille de lecture rigoureuse des intentions et des réalisations du gouvernement en matière d'éducation, en analysant les idées et valeurs qui orientent les choix éducatifs, les instances qui participent à leur élaboration ainsi que les différents acteurs qui les impulsent et les mettent en œuvre.

Tout en soulignant l'incapacité pour l'État « d'établir des priorités en l'absence d'un consensus social fort sur les finalités du système d'enseignement », Agnès van Zanten conclut son ouvrage en indiquant qu'il « est vain d'imaginer qu'un grand débat sur l'école permettra de trancher définitivement entre les valeurs et les idées qui doivent orienter les choix politiques ».

# Classement 2004 et ajustements : 73 surclassements... sans déclassement !

Patrick FALCONNIER



## Réunion de travail à la DESCO le 4 février 2004

Cette réunion de travail, demandée par le SNPDEN, avait pour objectif de déterminer les possibilités budgétaires de surclassement à la rentrée 2004 à partir des

opérations dites de « réseaux ». En effet le nombre d'établissements évolue sans cesse, et il est à la hausse depuis plusieurs années : or le nombre d'établissements s'apprécie par rapport à des pourcentages prévus dans le statut, qu'il convient donc de recalculer.

## Évolution du réseau scolaire à la rentrée 2004

ÉTABLISSEMENTS	SUPPRESSIONS						CRÉATIONS					
	TOTAL	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3	Cat. 4	Cat. 4 ex.	TOTAL	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3	Cat. 4	Cat. 4 ex.
Collèges	5	2	2	1	0		24	23	0	1	0	
Lycées	3		1	1	1	0	14		9	1	4	0
LP	14	3	6	2	3		2	0	0	0	2	
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>40</b>	<b>23</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>0</b>

ÉTABLISSEMENTS	SOLDE: CRÉATIONS - SUPPRESSIONS					
	TOTAL	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3	Cat. 4	Cat. 4 ex.
Collèges	19	21	-2	0	0	
Lycées	11		8	0	3	0
LP	-12	-3	-6	-2	-1	
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>-2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

A noter que les LP continuent à être moins nombreux - même si le solde est positif - du fait de transformations en lycées polyvalents ou en lycées des métiers.

## Les possibilités budgétaires par type d'établissements

CATÉGORIE	POSSIBILITÉS BUDGÉTAIRES		
	COLLÈGES	LP	LYCÉES
4 ex.			2
4	5	1	5
3	20	3	5
2	30	1	
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>	<b>5</b>	<b>12</b>

C'est en fait grâce à 73 possibilités budgétaires qu'il a été possible de faire des propositions syndicales pour 5 LP, 12 lycées et 55 collèges. La délégation SNPDEN a défendu les mêmes positions que pour la révision générale du classement : nombre d'élèves (croissance des effectifs entre la rentrée 2002 et la rentrée 2003) et critères, sans s'interdire de défendre des demandes syndicalement

justifiées. Si nous avons été largement écoutés, nous n'avons pas pu faire aboutir toutes les demandes remontées directement ou par l'intermédiaire des SD et des SA, dont le total était largement supérieur aux possibilités.

Rappelons pour conclure que le SNPDEN reste attaché à un classement qui dure 3 ans afin d'avoir une clause de

sauvegarde de même durée ; il s'agissait également d'obtenir des surclassements sans aucun déclassement. Le système de classement étant ce qu'il est (la délégation a rappelé qu'il faudra réfléchir aux modalités 2007-2010), le SNPDEN peut s'enorgueillir d'en avoir tiré le maximum, et en profite pour remercier la DESCO pour la qualité des documents qui ont servi au groupe de travail.



# Une réforme prochaine : l'assurance maladie

Michel ROUGERIE

Après la première étape de la réforme des retraites, le Gouvernement entame la réforme de la Sécurité sociale. Le Haut conseil pour l'assurance maladie a rendu son rapport, rapport adopté par toutes ses composantes, qui fait le tour de la situation et trace des pistes pour agir sur les différentes causes du déficit de la Sécurité sociale. Le représentant de l'UNSA au haut conseil estime que le Gouvernement va agir rapidement : il pourrait agir dès juillet par ordonnances.

## LA SÉCU EN CRISE

L'avenir de la retraite par répartition, le devenir de l'assurance maladie non discriminatoire sont deux volets d'un même dossier. J.M Laxalt, président de la MGEN, expose la situation : « La crise est réelle. Elle affecte tous les systèmes de protection sociale collective. Notre société est en rupture... Le partage de la valeur ajoutée des entreprises et de la nation est moins favorable aux garanties individuelles et collectives. Ébranlée sur son socle fondateur, c'est toute la Sécurité Sociale qui se trouve précarisée ».

Le déficit de la S.S est estimé à 28 milliards, la dette à 34 milliards. Les assurés connaissent la hausse des frais, la diminution des prises en charge, la baisse des remboursements. Le Premier Ministre laisse entendre la hausse prochaine d'une augmentation de la CSG. La Mutualité s'est proposée pour «sauver la Sécu» et avance 25 mesures pour une organisation nouvelle et la prise en charge des soins afin de repousser la privatisation comme l'étatisation.

## LES MUTUELLES ET L'EUROPE

La revue Liaisons Sociales juge que « l'horizon s'assombrit pour la mutualité ». En premier lieu, l'Europe impose la séparation des comptes entre ce qui relève de la gestion de l'assurance complémentaire santé proprement dite et ce qui appartient aux RSS (réalisations sanitaires sociales) établissements de soins, établissements pour personnes âgées, cliniques dentaires qui sont - selon J.M Laxalt - structurellement déficitaires.

En second lieu, la directive européenne reprise dans le nouveau Code de la Mutualité oblige les mutuelles à constituer des réserves équivalentes à 18 % des prestations servies ou encore à 26 % des prestations encaissées. Cette directive a déjà débouché sur la disparition de 2500 structures et l'obligation pour 700 autres de s'adosser à d'autres plus importantes.

Enfin, après avoir encaissé les conséquences des remboursements successifs décidés par le Gouvernement et la hausse du forfait hospitalier, les mutuelles s'attendent à prendre en charge un nouveau contingent de prestations afin de soulager les comptes désastreux de l'assurance maladie. Et ce, sans pouvoir répercuter intégralement ce surcoût par une hausse de cotisations.

## LA HAUSSE DES COTISATIONS

Ainsi, l'Assemblée générale de la Mgen a arrêté deux décisions principales : d'une part, la cotisation des membres participants est augmentée, d'autre part l'ensemble des bénéficiaires conjoints et enfants apportera une contribution. Le trésorier national, J.Hornez résume les conclusions de l'AG (cf. Valeurs mutualistes n° 227).

A terme, pour les actifs comme pour les retraités, la même contribution sera demandée aux deux catégories, soit environ 3,1 % de leur revenu net (contre actuellement 3 % pour les actifs et 2,7 % pour les retraités). Ce qui donne :

- 2,6 % du traitement indiciaire brut (TIB), majoré de l'indemnité de résidence pour les participants actifs (soit 0,1 point d'augmentation)
- 2,9 % de la pension brute pour les participants retraités (soit 0,4 point d'augmentation); cette mesure sera mise en place sur deux ans : 2,75 % en 2004, 2,9 % en 2005.

Ces cotisations sont par ailleurs assorties d'un plancher et d'un plafond en référence respectivement aux traitements ou pensions bruts, correspondants aux indices nouveaux majorés 230 et 820 ».

## DES CHEMINS SE SÉPARENT

Janvier 2004 est une date historique : la réforme des retraites consacre la séparation des actifs et des retraités de la Fonction Publique en matière de rémunération. Alors que les syndicats demandaient un rattrapage de 3,7 %, les actifs voient la valeur du point d'indice - et donc leurs traitements - majorée de 0,5 %. Les retraités perçoivent une pension qui n'a désormais plus aucun lien avec l'évolution de la grille de la Fonction Publique, une pension majorée de 1,5 % au même titre que les retraités du secteur privé (qui ont 0,2 % supplémentaire au titre de rattrapage).

Les trop modestes augmentations ainsi accordées sont obérées à la même date par la première hausse des cotisations mutualistes : une hausse de l'ordre de 4,4 % pour les actifs, avec un plafond de 96,06 euros;



une hausse différente pour les retraités. La cotisation mutualiste des retraités augmente de 11,6 % pour l'ensemble des enseignants, allant de l'instituteur au professeur agrégé. Un agrégé INM 820 règle une cotisation de 75,09 euros qui doit être la cotisation plafond confirmée par l'AG de Reims.

## LE PLAFOND FAIT UN BOND

Les personnels de direction partis en retraite avec un indice supérieur à l'INM 820 ont tous enregistré en janvier un bond de leur cotisation au-delà du plafond précité. Ainsi des pensionnés bénéficiant de l'INM 950 réglèrent en 2003 une cotisation de 68,83 euros représentant 2,20 % du TIB (soit moins que les 2,50 % appliqués en règle générale). Ils doivent à ce jour une cotisation de 87,04 euros, soit 2,75 % du TIB. L'augmentation de cotisation atteint dans ce cas 26,5 %. De toute évidence, le plafond appliqué en 2003 n'est pas appliqué en 2004. Que s'est-il passé ?

La revue Valeurs mutualistes n° 229 (p 17) donne une réponse en affichant une deuxième version du plafond de cotisation qui correspond «au traitement d'un actif à l'indice majoré 820, soit 44 335,83 euros». Les auteurs de l'article ignoraient-ils que la pension d'un retraité - maintenant détachée de toute correspondance à un indice - constituait encore, au 1<sup>er</sup> janvier 2004, les 75/100 d'un traitement ? La question est posée.

Elle est posée par nos collègues retraités qui constatent que la hausse de la cotisation mutualiste absorbe 39 % de l'augmentation de leur pension, des retraités qui s'étonnent à juste titre de la diffusion de deux versions différentes de l'Assemblée générale de leur mutuelle. Elle a été posée le 10 mars par le bureau national au Président de la Mgen, invité à nous communiquer des éclaircissements que nous intégrerons, dans le cadre du Congrès de Toulon, à la discussion sur l'avenir de l'assurance maladie. Une discussion essentielle, qui nous concerne tous !

# Bienvenue dans le meilleur des mondes...

Hélène RABATÉ



Le projet de loi pour la prévention de la délinquance nous est parvenu. Projet initié par le ministre de l'intérieur, il traite comme on pouvait s'y attendre, et de la prévention, et de la délinquance. Ce projet qui tient ses promesses concerne tous les aspects de la vie publique et en particulier l'éducation nationale, notamment le fonctionnement des établissements scolaires.

Les objectifs sont clairs : « La politique de prévention de la délinquance a pour objectif de contribuer à l'amélioration durable de la sécurité ».

Le public concerné est large : « Elle s'exerce en direction des personnes susceptibles d'être victimes ou auteurs d'infractions... ».

Les moyens mis en œuvre sont vastes : «...par des mesures actives et dissuasives visant à réduire les facteurs de passage à l'acte et de récidive :

- soit par la certitude de la sanction ou d'une réponse judiciaire adaptée,
- soit en intervenant sur les processus de commission de l'infraction,
- soit encore en favorisant une moindre vulnérabilité de la victime potentielle ».

Le ton est donné : en tête arrive la mention de la « certitude de la sanction ». Dans le même article 2, on évoque ensuite il est vrai l'éducation. Sous la forme de « mesures d'éducation », il s'agit probablement d'un meilleur apprentissage des risques de sanction.

La volonté ministérielle est d'organiser et de coordonner l'action des collectivités territoriales, des services de l'État, ainsi que « des représentants des professions et des associations confrontées aux mani-

festations de la délinquance ou œuvrant dans le domaine de la prévention. »

Les premiers chapitres du projet traitent de dispositions relatives aux collectivités territoriales (pouvoirs des maires, des conseils généraux et régionaux), ce qui implique un certain nombre de modifications du code général des collectivités territoriales, les derniers chapitres ont pour objet des dispositions relatives à l'éducation, à la protection de la famille et à l'intégration. Elles entraîneront des modifications du code de l'éducation et du code pénal. L'éducation nationale est concernée par la plupart des chapitres, y compris ceux qui sont consacrés aux dispositions relatives aux financements, à la coordination et aux procédures (chapitres centraux).

Sans entrer dans les détails du projet qui ont déjà été dans une large mesure distillés dans les médias, on peut souligner l'omniprésence de l'idée d'une délinquance potentielle, sous jacente à toute activité. Le terme de « prévention », cher à tout éducateur, se colore de nuances pour nous inédites. Prévenir, dans le projet de loi pour la prévention de la délinquance, c'est considérer que les risques sont partout, que certains citoyens constituent a priori des menaces et d'autres des cibles, que toute activité sociale doit être envisagée en même temps que la délinquance qu'elle est - forcément - susceptible de générer. Prévenir, en opposition à réprimer, ce n'est pas éduquer l'individu, lui inculquer des valeurs et en faire un citoyen, c'est plutôt l'empêcher de nuire car on le considère comme a priori potentiellement nuisible.

Ainsi les différentes compétences des différents acteurs de la vie sociale et politique les amènent à devenir des acteurs de la prévention généralisée de la délinquance : les régions sont concernées par le projet de loi, en ce qu'elles ont en charge l'organisation des transports et la formation professionnelle continue en faveur des jeunes de moins de 26 ans ; le principe républicain d'égalité des chances est également rappelé : l'admission dans de grandes écoles ou l'accès à une voie valorisée de l'enseignement professionnel devient dans ce cadre un élément du dispositif.

Pour ce qui concerne spécifiquement nos établissements :

Les établissements scolaires seront dotés de systèmes de vidéosurveillance grâce à un fonds d'aide spécifique mis à la disposition des collectivités territoriales par l'État. Le même fonds devrait aussi inciter les collectivités à investir dans les instituts de rééducation, les

centres éducatifs fermés et les internats publics. Les CESC deviennent obligatoires dans tous les établissements. Une modification du décret de 1985 devrait également imposer l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de sécurité et de prévention de la délinquance, actualisé tous les deux ans, dans tous les établissements. La lutte contre l'absentéisme trouve sa place dans ce projet, comme la politique de prévention des consommations illicites.

Les mesures relatives à la famille nous intéressent également :

- Les mesures de protection de la famille prévoient l'instauration du stage d'aide à la parentalité pour toutes les contraventions. Nous avons déjà dit notre scepticisme face aux deux demi-journées de stage prévues dans le projet de circulaire de lutte contre l'absentéisme des élèves soumis à l'obligation scolaire. Mais la formule de stage d'aide à la parentalité pourrait désormais être préconisée pour toutes les contraventions, ce stage pourrait être long : l'hypothèse d'une durée maximale de trois mois est envisagée.
- L'actualisation de la loi du 16 juillet 1949 durcit les conditions de diffusion des publications destinées à la jeunesse. Des dispositions analogues touchent les supports vidéo (cassettes et jeux). Sous couvert de protéger la jeunesse, on n'est pas loin de l'instauration d'une véritable censure.

Il s'agit encore d'un projet mais l'obsession de la délinquance permet au ministre de l'intérieur de prendre des mesures qui concernent d'autres ministères, celui de l'éducation nationale par exemple. Ces mesures prises dans un tel contexte, généralisées sans souci de savoir si elles sont nécessaires pour tous les établissements aboutissent à donner de nos lycées et collèges une image totalement faussée qui ne correspond pas à l'école que nous défendons. Nous ne sommes pas naïfs, nous reconnaissons l'existence de difficultés et de problèmes contre lesquels il faut lutter, mais nous ne partageons pas l'analyse idéologique sous-jacente dans ce projet de loi.

Nous avons demandé à notre ministre de nous recevoir en audience pour lui faire connaître notre point de vue sur ces questions et pour savoir quelle est sa position par rapport aux différentes conséquences induites par ce projet sur le fonctionnement des établissements scolaires.

# CPGE

## Recrutement 2003-2004 et bilan d'étape

Jean Claude LAFAY

Nous prenons connaissance, au moment où s'achèvent les inscriptions des candidats pour 2004-2005, et où se constituent les dossiers, du bilan complet de la session précédente.

La commission nationale de suivi du recrutement en CPGE a tenu en effet le 12 mars 2004, au ministère, sa seconde réunion de l'année scolaire : la première sur le bilan chiffré de la rentrée 2003 (effectifs de l'enquête lourde).

Si nous avons eu, quasiment en temps réel, les statistiques des candidatures et des admissions (voir « Direction » n° 112 d'octobre 2003), il est caractéristique de la lourdeur et des imprécisions du système GEP que nous ne disposions de l'état des présents au 1<sup>er</sup> octobre que près de 6 mois plus tard. Nous avons constaté, par ailleurs, une discordance significative (à la hausse) entre l'état des élèves répertoriés dans la procédure automatisée fin août, et leur nombre dans GEP ; on peut supposer qu'il s'agit pour l'essentiel des admissions d'élèves des lycées étrangers ou réorientés de notre enseignement supérieur, CPGE comprises, qui seront en 2004 dans la procédure commune. Mais, de toute évidence, une connexion entre la procédure de recrutement et GEP, qui aurait l'avantage de supprimer un travail de saisie fastidieux et source d'erreurs, permettrait aussi d'y voir plus clair ! Nous avons, depuis le début, réclamé cette disposition. Il semble que, du côté de GEP, il y ait des résistances... la solution ne peut donc venir d'une volonté politique.

Nous avons pu disposer, en vue de cette réunion, des statistiques des CPGE depuis 1996 : la stabilisation (après dix ans de forte montée en puissance comme l'ensemble de l'enseignement supérieur) est la caractéristique principale à relever sur cette dernière période, avec une première tendance à la baisse jusqu'en 2000 suivie d'un redressement sur les trois dernières années (2003 comprise). Cela tient évidemment à l'attractivité d'un système à recrutement très sélectif mais très ren-

table en termes de carrière, dont la capacité d'accueil a peu évolué, et qui connaît actuellement un taux de remplissage actuel de 34,47 élèves par division (secondes années comprises). Il n'est sans doute pas évident d'élever très sensiblement ce taux, compte tenu de la rigidité même des structures divisionnaires, et de la diversité du réseau, en dépit des besoins et des débouchés existants ; il est bon de préciser aussi, pour apprécier la difficulté de l'exercice, que les classes post-bac sont, dans l'enseignement supérieur, les filières où sont comptabilisées, de manière assez fiable – et d'autant plus fiable cette année –, les étudiants présents (et pas seulement les étudiants inscrits). Toutefois, pour les lycées qui, dans certaines de leurs divisions, n'ont pu en 2003 utiliser de manière satisfaisante leur capacité d'accueil en raison de la poursuite du recrutement, pendant l'été, d'autres filières (universités, INSA, préparations intégrées, IEP), et pour ces lycées seulement, la commission a admis que le recours au « surbooking », à partir de données plus fiables désormais, devait être plus largement admis.

Si les objectifs de transparence et d'équité dans le traitement des candidatures, d'efficacité de la procédure, de rééquilibrage entre établissements, sont une réussite réelle, l'augmentation des effectifs nationaux n'est en effet que partiellement réalisée. Les effectifs dans les années consécutives à la réforme de 1995 (et à la création de classes) avaient culminé à 37 737 élèves en première année (1996-1997), et à 73 102 élèves sur les deux ans (1997-1998), pour chuter respectivement à 36 649 (1999-2000) et 69 752 (2000-2001), avant de se redresser depuis 2001. Les chiffres de la rentrée 2003 sont de 37 649 et 71 926 étudiants, donc en léger retrait apparent par rapport à 2002-2003, mais sensiblement au-dessus des années précédentes. Par série, les classes scientifiques progressent (de 22 666 à 22 952), ce qui était un enjeu important, les classes économiques et commerciales reculent après une année record (de 8 766 à 8 350), les classes littéraires connaissent un léger tassement (de 6 407 à 6 347). Il



reste à connaître les résultats comparatifs en matière de répartition par sexe et par origine sociale, pour compléter l'appréciation du dispositif.

Techniquement, mais aussi politiquement, les perspectives d'amélioration se situent dans une meilleure connaissance et une meilleure interconnexion des systèmes statistiques de l'enseignement supérieur : un numéro d'immatriculation unique des étudiants, qui aujourd'hui n'est pas assuré en pratique, y compris dans une même filière, serait un progrès, ainsi qu'une liaison directe (très attendue !) des fichiers d'admission vers les fichiers GEP, enfin une coordination des systèmes d'affectation. Cette coordination, susceptible de rassembler à terme l'ensemble des filières, permettrait de réduire le nombre des « tours », quitte à accepter un « tour final » début juillet, et de réduire en même temps l'incertitude sur les effectifs définitifs. Mais il faut peut-être, pour cela, construire une vision générale des formations supérieures, et c'est en cela que la question politique rejoint la question technique. Les futurs étudiants – nos élèves de terminale – s'y retrouveraient bien mieux, et d'abord le plus grand nombre, ceux qui ne bénéficient pas d'informations privilégiées.

La commission de suivi s'est interrogée également sur une question de fond :



celle des conditions d'accueil pédagogiques des élèves dans les CPGE. Le discours actuel sur l'«ouverture», le constat de débouchés équivalents, en sciences et économie, au nombre d'admissions dans les classes préparatoires, s'accommode mal d'un élitisme persistant, au moins dans un certain nombre de lycées, sans doute encouragé par l'ambition des programmes et par la pression des « palmarès » : les témoignages écrits arrivent désormais au ministère, de familles et d'étudiants découragés d'emblée, « humiliés » parfois, par des discours, des habitudes et des pratiques d'élimination qui ne sont pas pourtant en elles-mêmes des gages de l'«excellence». Comme l'observait encore, dans le dernier numéro de « Direction », François Boulay, au nom de notre groupe de réflexion national, il serait inutile, voire cynique, d'ouvrir les CPGE à de nouveaux publics, moins privilégiés socialement, voire de les développer, si nous nous montrions incapables de faire évoluer les conditions d'accueil et de fonctionnement de ces classes, pour assurer leur réussite. Le fait que la très grande majorité des étudiants s'en « sortent bien » en fin de compte, en termes de résultats au moins, n'épuise pas le débat, débat d'autant plus nécessaire si nous maintenons l'objectif de la démocratisation, sujet sur lequel il nous a été annoncé que le ministère souhaitait à nouveau réfléchir...

Le dernier problème – celui de l'information des élèves du second degré – peut et doit, de la même manière, évoluer techniquement ; l'image négative de la filière, encore véhiculée y compris dans notre institution et ses services d'orientation, profite d'abord par défaut, sans doute, aux candidats les mieux informés, du fait de leur environnement familial et social. De même, le consumérisme qui réduit l'image des « prépas » aux lycées traditionnels, consumérisme encouragé par les « palmarès » approximatifs de certains organes de presse, mais aussi par les conseils spontanés parfois fournis au sein de nos lycées, joue également. Mais on voit bien que les choses évolueraient plus rapidement si la réalité des classes préparatoires évoluait d'abord dans le bon sens. Sans doute, également, échapperions-nous à cette ambivalence de la motivation des candidats, dont plus de 13.000, l'an dernier, ont renoncé aux admissions qu'ils avaient obtenues, soit un candidat admis sur quatre, et même un sur cinq parmi ceux qui étaient admis sur leur premier vœu : là encore, nous ne pouvons nous satisfaire de l'idée que leurs places, grâce à la procédure automatisée, n'a pas été perdue pour d'autres. En matière d'appréciation du « vivier », et de la difficulté à remplir, localement, les structures existantes, ces candidats gagnés-perdus (comme ceux de septembre) méritent considération.

Comme nous l'avions donc envisagé, la rénovation de la procédure de recrutement stabilise sans doute la filière comme cela a été le cas, précédemment, pour celle des grandes écoles d'ingénieurs et de management, mais aussi elle conduit à poser, comme nous avons commencé à le faire, des questions de fond. Le SNPDEN est aujourd'hui en mesure d'intervenir dans ce débat avec toute sa représentativité, mais également avec des éléments de réflexion et des objectifs affirmés.

## LE CAS PARISIEN

Le recrutement des CPGE est un processus national qui voit un bachelier sur quatre inscrit en CPGE changer d'académie, alors que la proportion n'est que d'un bachelier sur 10 pour l'ensemble de l'enseignement supérieur. Ces 25% de « migrants » se répartissent en 10% vers Paris, 14% en mouvements entre les autres académies, 1% hors Paris. La capitale accueille encore aujourd'hui 19% des élèves de CPGE, et la région parisienne (académies de Paris, Créteil et Versailles) 33% ; cette proportion est stable depuis 1995, après avoir fortement évolué à la baisse de 1970 à 1995, en raison des nombreuses créations de CPGE hors région parisienne. Paris se caractérise également – et en partie du fait des mouvements inter-académiques et sur l'Ile-de-France en particulier, mais aussi du fait des particularités de son offre et des possibilités d'hébergement, par une sur-représentation en CPGE des catégories sociales les plus favorisées et les moins favorisées. Il s'agit d'une situation de fait, historiquement fixée, qui peut être diversement appréciée et expliquée, mais, à l'occasion de l'aménagement de la procédure de recrutement, il convenait de s'interroger sur les effets possibles de cet aménagement.

Un article récent (Fabienne Rosenwald, dossiers de la DEP, « Les classes préparatoires aux grandes écoles, évolutions sur vingt-cinq ans », décembre 2003) examine en effet de manière détaillée les processus de « migrations interacadémiques » dans ce secteur, y compris pour analyser, selon les relations d'académie à académie, les séries du baccalauréat, le sexe, l'origine sociale, la répartition de ces migrations. Le cas de Paris est particulièrement examiné puisque, si les bacheliers de Paris continuent en CPGE pour 8% d'entre eux (et quittent peu Paris), 17% des bacheliers français continuant en CPGE le font à Paris. Si l'on examine l'origine des migrations correspondantes vers Paris, il s'agit pour 60% du total d'une migration interne à l'Ile-de-France, puis viennent par ordre décroissant les académies d'Amiens (5%), Orléans-Tours (4%), Rouen (3%) et Lille (3%), les autres académies n'apportant qu'entre 2% et 0% (Strasbourg, Toulouse). La rédactrice précise que « cette attractivité est ciblée : deux établissements parisiens attirent un quart des migrants vers Paris et six établissements parisiens la moitié (...) si on examine la destination des élèves migrants des académies de Créteil et Versailles, on constate qu'un tiers d'entre eux se retrouve dans trois établissements parisiens ».

La nouvelle procédure a-t-elle modifié cette situation, donnée pour 2002-2003 ? Les chiffres de la rentrée 2003 montrent que, pour les lycées publics, Paris a perdu 108 élèves en première année, Créteil en a 65 de plus, et Versailles 57 de plus (soit une quasi stabilité du solde de l'Ile-de-France) ; dans Paris même, les huit plus gros lycées publics, représentant la moitié des effectifs correspondants de première année de l'académie, ont « perdu » 203 élèves par rapport à 2002 (sur 3224 élèves), du simple fait d'une meilleure maîtrise de l'accueil et de la disparition des sureffectifs antérieurs (jusqu'à 70 pour une division...) ; les autres lycées ont bénéficié, pour la plupart, de ce rééquilibrage, certainement plus favorable à la scolarité des étudiants de CPGE à Paris, et l'on voit que le tassement global sur un an, qui stabilise toutefois les niveaux élevés des deux dernières années, n'est en fait que le résultat d'une situation relativement assainie. En 2003, 35% des élèves inscrits en CPGE à Paris sont venus de Paris même, 36% des académies de Créteil et Versailles, 20% des autres académies, 9% de l'étranger. L'ensemble de ces données ne semble donc pas faire apparaître, du seul fait de la procédure informatisée, de différence sensible sur l'équilibre Paris/autres académies ; le « bénéfice » migratoire pour Paris se fait toujours par l'accumulation d'apports réduits mais multiples : les départements qui apportent le plus d'élèves à Paris en-dehors de l'Ile-de-France sont l'Oise (93), la Seine-Maritime (66) et le Nord (56), treize autres seulement en apportant plus de 20. La seule différence constatée porterait plutôt sur le constat d'un rééquilibrage local et régional. Mais cela n'exclut pas, naturellement, l'étude plus fine d'autres mécanismes, ni n'épuise le sujet sur le fond...

# Réforme de l'Etat : état d'urgence

Philippe TOURNIER

« Nous aurons un État stratège et régulateur, dynamisant la croissance humaine et économique. Deux concepts clés sont à retenir : régulation et partenariat. La stratégie de notre programme vise l'établissement du partenariat entre les secteurs public et privé, le renforcement d'un État de droit qui garantisse des politiques ouvertes et durables, la justice pour tous, la transparence en tout et la participation de tous ».

Ces propos pourraient être tenus par n'importe quel dirigeant de n'importe quel pays du monde quelle que soit, en fait, sa politique effective. En effet : ils sont extraits d'un discours... de l'ex-président haïtien Aristide<sup>1</sup> ! Mais vous n'auriez pas été surpris s'ils étaient du premier ministre danois ou du maire de Bangkok. On a souvent le sentiment qu'un épais badigeon de propos stéréotypés, qui ne veulent pas toujours dire ce qu'ils semblent vouloir dire<sup>2</sup>, submerge tout et annihile les vrais enjeux sous des concepts nébuleux contre lesquels il est bien difficile de se mobiliser. Qui est *a priori* contre le « partenariat », la « transparence », la « proximité », la « durabilité » ? On peut y voir l'effet d'un sombre complot ultra-libéral des « marchés » dont les agents secrets auraient infiltré à peu près toutes les sphères de société et toutes les opinions. Ceux qui ne font que cette analyse ont tendance à ne voir dans toutes réformes que le cheval de Troie de la destruction de la chose publique et à se replier sur le bétonnage du *statu quo*. On peut aussi penser que les États sont une protection nécessaire et l'incarnation de l'intérêt général mais qu'il n'est pas anormal que leur forme change si change la société. Comme toute transformation, elle peut effectivement accoucher du pire mais rien n'est écrit : tout s'écrit.

## CHANGER N'EST PAS DÉPÉRIR

Le XX<sup>e</sup> siècle a vu le développement considérable du pouvoir des États pour le meilleur (« l'état-providence ») et pour le pire (les états totalitaires). Deux guerres mondiales, deux reconstructions et une crise, celle des années trente, le tout d'une ampleur et d'une violence hors de proportion avec ce que nous vivons aujourd'hui<sup>3</sup>, ont conduit les nations à se mobiliser

autour d'états forts et omniprésents. La disparition (*momentanée* ?) de la menace du règlement des différends par la guerre « chaude » (*déjà sous-jacent durant la guerre froide et patent depuis l'effondrement de l'URSS*) a profondément modifié la « posture » des états. C'est désormais le règne de la « gouvernance » mondiale, le primat donné à la négociation et à la régulation, de préférence dans des institutions internationales<sup>4</sup>. La disparition de la tension qu'alimentait la crainte ou la préparation des guerres déstabilise profondément le rôle et l'image des États. On le voit fort bien dans la zone géographique la plus avancée dans la gouvernance interétatique : l'Union européenne. « A quoi sert encore notre État ? » peuvent se demander des citoyens : il a perdu sa monnaie, se réfugie derrière « Bruxelles » à tout propos et bafouille comme un mauvais élève qu'on tance quand il s'écarte de la norme budgétaire. L'État semble coincé entre sa prétention à dominer la société et le sentiment de son impuissance à agir. La perte de prestige des institutions et le fort amoindrissement de l'autorité de l'État sont d'abord le fruit de ce que les citoyens vivent comme sa moindre efficacité (*quand ce n'est pas sa moindre légitimité*). Pour autant, les citoyens n'aspirent sûrement pas à son dépérissement : que les rivières débordent, qu'il fasse trop chaud ou que le vent souffle trop fort, on se tourne vers lui dont on attend toujours protection comme aux temps anciens. Lors des grandes catastrophes (*ce qui s'apparente le plus aux guerres « chaudes » de jadis*), personne ne songe à se tourner vers les organes de la « gouvernance », ONU ou Union européenne, et tout le monde fait appel au bon vieil État national. Mais, confronté à des conditions différentes et nouvelles, l'État est appelé à transformer ses formes d'action comme il l'a d'ailleurs déjà fait



à maintes reprises. Si les modes et les temps changent, le bien public reste...

## L'ÉTAT STRATÈGE

L'idée centrale de l'État des temps nouveaux est celle de l'État stratège. De quoi s'agit-il ? C'est à peu près le contraire de ce qu'est notre ministère aujourd'hui quand il se soucie des fontaines dans les établissements mais est incapable de définir l'objet de la scolarité obligatoire, quand il ne choisit pas depuis trente ans entre deux objectifs probablement contradictoires assignés au collège (« *assurer un socle commun des connaissances* » et « *préparer au lycée* »), quand ça ne le dérange pas, comme l'a montré un rapport récent, de fixer soixante-douze « missions prioritaires » aux services d'orientation. Bref, l'exemple de l'État qui se mêle de tout pour ne décider de rien.

L'État stratège, lui, concentre son action sur les axes qu'il estime prioritaires et qu'il pilote effectivement. Symétriquement, cela signifie aussi que l'État stratège renonce à se mêler de certains aspects de l'action publique : selon les traditions nationales, il peut les renvoyer au secteur privé ou à d'autres décideurs publics. La raison de ce rétrécissement stratégique est notamment liée à l'idée que nos sociétés seraient devenues trop complexes pour pouvoir être entièrement maîtrisées par l'État (*mais reste à démontrer que nos sociétés sont plus complexes que celles du passé*) et que l'omniprésence n'est pas nécessairement



le synonyme de l'efficacité. Sur ce dernier point, la « canicule » de l'été 2003 donne à méditer : voilà le contre-exemple d'un état puissant, doté d'une administration efficace et du premier système de santé du monde selon l'OMS et dont l'incapacité à réagir provoque la plus grande catastrophe sanitaire qu'ait connue un pays développé depuis un demi-siècle.

Un État stratège est donc amené à se réorganiser autour d'objectifs précis et ciblés qu'il considère comme fondamentaux pour la collectivité. Ces objectifs se traduisent dans des « programmes » pour la réalisation desquels il mobilise ses ressources qui ne sont donc plus dispersées dans le fonctionnement, sans autre but que lui-même, d'administrations. En France, la LOLF commence à nous familiariser avec cette terminologie et cette organisation. Par exemple, la question de savoir si l'État doit financer des instituts de recherche ou des programmes de recherche est typiquement une interrogation stratégique dont on voit bien les conséquences en terme d'organisation et de financement (*mais, dans les deux cas, ça coûte!*). En effet, l'État stratège est friand d'agences créées autour des objectifs précis qu'il se fixe plutôt que d'administrations publiques aux formes pérennes. Faut-il en déduire qu'il est l'ennemi du service public « à la française » et de la fonction publique? Non : ce n'est pas une nécessité. Quand on le présente comme tel, c'est en raison de choix idéologiques faits par ailleurs et que la réforme de l'État n'impose nullement. En effet, pourquoi la réalisation de programmes publics par des agences ne pourrait-elle pas être aussi bien faite par des agents publics? On peut même imaginer qu'elle pourrait être l'occasion d'un renouveau de la fonction publique.

## LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Cette transformation d'État administrateur en État stratège est l'objet de la réforme de l'État dont on parle tant et depuis si longtemps. Aujourd'hui, on évoque des « SMR » (*stratégies ministérielles de réforme*). Hélas, uniquement appréhendées dans une perspective comptable de réduction des coûts et avec des méthodes peu favorables à l'implication des agents publics, le tout agrémenté de propositions dont seul le côté provocateur est mis en scène (*comme le salaire « au mérite », par exemple*), toutes les chances de l'échec sont soigneusement réunies (*comme ce fut à chaque fois le cas notamment à la fin des années 1990*). Pire : en associant réforme de l'État et mise en cause du service public, on affaiblit les chances de notre pays de rester « dans le coup ». Quand on s'extrait des préoccupations franco-françaises à court terme, on est frappé des retards qui s'accroissent gravement au point de compromettre notre avenir. Il y a trente ans, l'ENA était un modèle envié et copié mais aujourd'hui<sup>5</sup>...

En quoi pourrait bien consister une (*vraie*) « réforme de l'État »? Le commis-

sariat général du Plan (*oui, il y a toujours un Commissariat général du Plan!*) a été chargé d'une mission « Prospective de l'État Stratège » (*avec les majuscules : ce programme s'appelle « Racines » pour les initiés*). Que dit-il? Ce que disent tout ceux qui parlent et écrivent à ce sujet depuis vingt ans puisque, comme pour l'Éducation nationale, on sait depuis longtemps ce qu'il faut faire et qu'on ne fait pas.

Tout d'abord, un pilotage national. Sans vouloir insister cruellement en reprenant, à nouveau, l'exemple de notre ministère, nous allons prononcer, dans quelques semaines, des centaines de milliers de décisions d'orientation en tant que représentants de l'État mais qui d'entre nous sait ce que l'État veut à ce sujet? Personne et pour cause : il ne veut rien de précis et abandonne cette question à ses représentants locaux renvoyés, chacun, à ce qu'ils pensent être le bien public. C'est un grand honneur qu'on nous fait<sup>6</sup> mais le résultat est que le service public n'assure aucune égalité de traitement. Cet exemple montre que le défaut de pilotage se traduit par deux phénomènes : la mise en porte à faux des agents publics et l'absence de garanties pour les usagers.

Ce dernier point est certainement celui auquel la société est la plus sensible. On accuse souvent l'usager de « consumérisme » mais est-ce le bon terme pour désigner l'exigence sociale que les services publics répondent aux attentes individuelles en assurant l'égalité? Politiques d'accueil et de communication, horaires adaptés, simplifications administratives, « e-administration » sont les formes les plus courantes de la manifestation extérieure de la réforme de l'État. Certes, il peut maintenant y avoir une banque d'accueil avec une hôtesse aimable et souriante, des sièges confortables, des distributeurs de boissons et un excellent site comme « service-public.fr » mais, pour le reste, on ne sait plus très bien qui décide de quoi. En effet, quand l'État, en France, se « décentralise » ou se « déconcentre », il ne confie jamais des compétences complètes à d'autres et n'assume pas pleinement celles qu'il se réserve (*comme, par exemple, des DHG insuffisantes pour assurer des horaires nationaux*). Il y a, certes, des réussites dans les politiques « multinationales », essentiellement centrées sur les aménagements territoriaux (*le rond point financé par le Feder, l'État, la Région, la Communauté de communes, etc.*) mais la tonalité générale est plus à la soustraction qu'au partenariat sur des projets communs. L'État n'a pas vraiment confiance dans ceux auxquels il délègue ce qui l'ennuie. Pas plus qu'il n'a confiance dans ses agents, ses cadres et ceux qui le représentent. Sa méfiance lui tient lieu d'évaluation et lui permet de s'économiser un exercice laborieux : expliciter ce qu'il attend de ceux qu'il emploie en indiquant ce qu'il veut être.

## PAS DE RÉFORME SANS LES AGENTS PUBLICS

En effet, partout où l'état s'est efficacement adapté et rempli à nouveau pleinement son rôle de protecteur de l'intérêt général, il l'a fait en s'appuyant sur les agents publics. Certes, pas toujours dans l'harmonie et le consensus, mais nombreux sont les fonctionnaires qui aspirent à travailler autrement parce que, toutes les enquêtes le prouvent, le dévouement au bien public reste le premier moteur de leur engagement professionnel, particulièrement chez les cadres. Or, ces derniers vivent sous le règne d'un phénomène destructurant et destructeur : l'injonction paradoxale qui leur renvoie des décisions stratégiques en leur prônant tout et son contraire, en ne donnant pas de quoi faire mais en tombant dessus si ça ne se fait pas (*ou si la mode du jour a changé*). Notre quotidien. Pourtant, l'encadrement est fondamental pour l'État stratège car ce sont ses cadres qui les mettent en œuvre avec des moyens qui vont avec, en volume et en possibilités d'action. Avec ses corollaires : la substitution de l'évaluation à la notation, la prise en compte de l'apport personnel au projet commun. Diagnostics, lettres de missions, évaluation de notre statut s'inscrivent dans cette perspective<sup>7</sup> : il ne faut pas les craindre quand ils sont construits avec ceux qui les concernent.

L'État stratège doit se poser la problématique, compliquée, de la distinction de la sphère politique et de l'action publique. En effet, depuis au moins trente ans, nous vivons, de fait, dans un « *spoils system* » qui ne s'avoue pas : par exemple, nos recteurs sont périodiquement « remerciés » (*bien que ce ne soit pas toujours le mot juste*) non pas à la suite de l'évaluation de leur action mais en raison de considérations politiques. Ce n'est pas choquant en soit : ce qui l'est, c'est qu'on ne sache pas très bien comment cela s'articule avec l'action publique à long terme. Comment s'harmonisent le rythme politique, celui d'un ministre ou d'un recteur (*2 à 3 ans, 5 ans au mieux*) et celui des politiques publiques (*15 ans entre une entrée en CP et l'obtention d'une licence*)? Cette question est constamment éludée. Plus fâcheusement encore, loin de « réformer » l'État quoiqu'on en dise, on semble en plein *revival* d'une vision autoritaire de son fonctionnement où l'obéissance permet d'économiser la réflexion : « *l'autorité se transmet du haut vers le bas* ». Il est vrai que la nostalgie des années soixante est à la mode...

◆◆◆

Il y a donc urgence à réformer l'État. Comme personnels d'encadrement, nous y sommes peut-être plus sensibles que d'autres car nous voyons mieux que d'autres que l'action publique, en France,



s'embourbe. La conjonction momentanée de ceux qui ne veulent rien changer (*et qui finiront par tout perdre*) et de ceux qui, pour affaiblir l'État, s'abstiennent bien de le réformer (*pour le laisser se paralyser*) fait perdre à notre pays de précieuses années. En attendant, pèsent concrètement sur notre vie quotidienne de direction d'établissement l'empilement des contradictions et des non-choix qui nous gâchent la vie et vident notre métier de son contenu. Les personnels de direction, à eux seuls, ne transformeront pas l'État mais, avec d'autres fonctionnaires, cadres ou non, nous devons pleinement investir ce thème. Il en va de notre avenir et il y a urgence.

## BIOGRAPHIE

Sur l'état de l'État en France, il y a l'incontournable et terrible livre de Fauroux « Notre État » (Hachette, 2002). Tout dernièrement, le numéro 44 de Sciences Humaines consacré aux « voies de la gouvernance » présente d'intéressants articles sur les évolutions de l'État (dont un caustique mais, hélas, bien vrai sur l'Éducation nationale et les EPLE). On peut également visiter le site du Commissariat général au Plan consacré à « l'État stratège » ([www.plan.gouv.fr](http://www.plan.gouv.fr) le projet s'appelle RACINES). Vous pouvez aussi taper « état stratège » sur Google (791 sites) et, pour vous occuper pendant les vacances, « réforme de l'état » (75 300 sites)!

- 1 Discours du Président Jean-Bertrand Aristide à l'occasion de son investiture, le 7 février 2001
- 2 Quand ce n'est pas un incompréhensible et pompeux charabia dans le genre : « Gouvernance et gouvernementalité: l'État commutateur ». Qu'est-ce que ça veut dire ?
- 3 Si tragique qu'il soit, le terrorisme ne peut être comparé à une « guerre mondiale » à moins qu'on veuille absolument en avoir une.
- 4 Une erreur d'appréciation majeure de Saddam Hussein en 1990 ou de George W. Bush en 2003 est de n'avoir pas compris que la guerre idéologique était devenue « incorrecte » même si l'on peut toujours se massacrer tout son soûl dans le cadre « national »!
- 5 Le seul exemple de transformation peut-être réussie est celle de la Défense. Ainsi, paradoxalement, l'armée serait le seul secteur moderne de l'administration française pendant que les autres continuent de vivre dans un cadre « militariste » dégradé
- 6 Fortement tempéré par le fait que, dans le même temps, on nous harcèle et on nous chipote sur des questions parfaitement secondaires
- 7 En revanche, le rocambolesque projet d'évaluation des ATOSS qui n'est qu'un lifting de la notation est une caricature de pseudo modernité que tous ceux qui sont attachés à une vraie réforme de l'État ne peuvent souscrire.
- 8 Ces propos, rapportés par le Monde du 27 mars 2004, page 9, sont attribués au Premier ministre répondant à un secrétaire d'État.

# Une consultation plus performante pour une prévention plus efficace

Françoise CHARILLON

Le 8<sup>e</sup> rapport de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur (mais 10<sup>e</sup> document élaboré par l'observatoire) a été adopté à l'unanimité le mercredi 7 janvier 2004.

La diffusion de ce rapport est un peu différée en raison de l'évolution de sa conception. Sa présentation actuelle répond à une nouvelle méthodologie :

- index haut de page pour faciliter les recherches
- renouvellement des outils d'observation et notamment la création de la base de données sécurité des établissements ESOPE
- place prépondérante donnée à quelques dossiers majeurs tels les plans de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS), l'accueil des jeunes en milieu professionnel, l'état des équipements sportifs, la sécurité incendie dans l'enseignement supérieur: le suivi des avis défavorables, l'accueil et la sécurité des élèves et étudiants handicapés... chacun de ces dossiers étant accompagné de propositions qu'il convient de hiérarchiser et auxquelles les différents partenaires devront répondre via un échéancier.

La contribution de l'observatoire dépasse la simple évaluation. Elle permet de fédérer la capacité des principaux partenaires que sont l'éducation nationale, la sécurité civile, le ministère chargé de l'environnement en lien avec les collectivités territoriales, chacun des experts ou consultants œuvrant au sein des différentes commissions. L'évolution des outils d'observation et notamment



d'ESOPE permet une évaluation plus performante pour une prévention plus efficace. Cependant l'efficacité de cet outil repose sur la participation des établissements et la volonté des responsables chargés de renseigner l'enquête. Aujourd'hui le recueil de données émane d'environ 2500 établissements publics du second degré. C'est bien mais nous pouvons mieux faire. D'autant que cette enquête constitue un tableau de bord particulièrement utile pour assurer le suivi de la sécurité des élèves et des personnels. Chaque établissement en tirera les premiers bénéfices. Jean Marie Schléret a présenté ce rapport le 3 février 2004 aux recteurs. Cela permettra sans aucun doute d'améliorer le taux de réponses dans les académies où la mobilisation s'est avérée insuffisante.

# Préparation du congrès de Toulon

Rapport financier : Du 1<sup>er</sup> septembre 2001 au 31 août 2003  
Adopté par le bureau national le 9 mars, il a été immédiatement transmis aux secrétaires académiques et départementaux pour information des syndiqués et organisation du vote.

La politique voulue par le BN pour le fonctionnement du syndicat s'est largement confirmée :

- Réunions de BN élargis aux SA et SD : elles font partie intégrante des instances de notre syndicat ;
- Réunions de groupes de travail nationaux issus des commissions : elles apportent un complément indispensable dans le travail des commissions du BN ;
- Stages syndicaux niveaux 1 et 2 : ils permettent la formation des adhérents qui prendront des responsabilités académiques ou nationales et assureront ainsi le renouvellement des cadres du syndicat.

L'ensemble de cette politique a confirmé un fonctionnement syndical démocratique et efficace tant au niveau académique que national.

Dans ce contexte, les trésoriers ont œuvré pour assurer un fonctionnement de qualité de notre syndicat. Dans le cadre de la Commission « Vie syndicale », ils ont ouvert également un large chantier de réflexion qui doit permettre :

- La mise en conformité de nos pratiques de gestion financière au regard des textes en vigueur ;
- Une nouvelle répartition des sommes versées aux académies qui doit apporter plus d'équité ;
- Un transfert aux académies de la gestion des déplacements et des hébergements lors des CSN et congrès.

Les relations privilégiées avec la banque (Caisse d'Épargne) et l'expert-comptable sont excellentes. Ces partenaires nous apportent aide et conseil pour un travail efficace et une gestion sans cesse améliorée des finances de notre syndicat.

La présentation des comptes de l'exercice 2001-2003, pour la partie « National », fait apparaître les éléments suivants :

## RECETTES

Elles sont en augmentation d'environ 5 %. Elles sont alimentées, pour l'essentiel, par les cotisations des adhérents, la publicité et les produits financiers. En juillet 2003, nous comptons 9094 adhérents.

## DÉPENSES

L'ensemble des charges est en augmentation d'environ 12 % :

- Les reversements UNSA, FGR et académies : ils ont augmenté de 2 % et représentent environ 1/4 des charges de fonctionnement.
- Les charges externes : elles représentent l'ensemble du fonctionnement du syndicat, elles sont en augmentation de 14 %. Les frais de réunions des instances nationales (Congrès, CSN, BN, CAPN et autres) constituent une part importante qui correspond à la moitié des charges.
- Les frais EDF : ce poste est en augmentation sensible mais cela s'explique par les nouvelles charges engendrées par l'achat de l'appartement de Montreuil.
- Les frais de Bulletin : ce poste augmente de manière importante, notre revue *Direction* s'améliore sans cesse grâce aussi à la mise en place de notre site Internet, rendant ainsi notre outil de communication encore plus performant.
- Les frais de Congrès : Nous évoquons depuis plusieurs années le coût du Congrès qui n'a fait que s'amplifier. Le congrès de Nantes a été le plus coûteux avec une augmentation de 23 %. Cela s'explique en particulier par les frais d'hébergement et de location du Palais des Congrès. Les grandes villes deviennent de moins en moins abordables pour notre syndicat. La réflexion sera menée pour choisir dans l'avenir des villes où le coût est plus raisonnable.

- Frais de réunion : ce poste représente toujours environ la moitié des charges externes. Il correspond au fonctionnement des instances nationales dans le respect de la politique voulue par le syndicat.
- Téléphone : la mise en œuvre des nouvelles technologies a amélioré sensiblement ce poste dont les dépenses restent stables.
- Secours Décès : la caisse est gérée par la Caisse Nationale de Prévoyance. Le syndicat collecte la cotisation et la reverse à la CNP.
- Impôts et taxes : ce chapitre a augmenté sensiblement, en particulier les taxes foncières : cela est dû à l'achat de l'appartement de Montreuil.

Notre syndicat a réalisé ces dernières années des investissements immobiliers : achat du siège à Paris et d'un appartement à Montreuil. Pour ces investissements nous avons contracté les trois emprunts suivants :

- Emprunt achat siège : 457 348 €  
- dernière échéance : 30 juin 2005, mensualité de 6 528,77 €
- Emprunt travaux du siège : 121 960 €  
- dernière échéance : 15 décembre 2005, mensualité de 1 718,03 €
- Emprunt achat Montreuil : 106 715 €  
- dernière échéance : 18 décembre 2006, mensualité de 1 987,54 €

L'ensemble des mensualités représente une charge mensuelle de 10 234,34 €.

La présentation définitive du bilan financier à la Commission de Vérification des Comptes, puis au Congrès de Toulon, montrera l'ensemble Actif/Passif du syndicat.

Pour la première fois, les comptes des académies sont intégrés au bilan financier national permettant ainsi une meilleure appréciation du patrimoine du syndicat.

**BILAN AU 31 AOUT 2003**

	ACTIF			PASSIF	
	BRUT	AMORTISSEMENT	AOÛT-03		AOÛT-03
<b>IMMOBILISATIONS</b>				<b>CAPITAUX PERMANENTS</b>	
MAISONS ALFORT	85 898,53	42 588,93	43 309,60	RÉSERVES	897 203,28
RUE BÉRANGER	594 627,39	99 104,25	495 523,14	RÉSERVES ACADÉMIQUES AU 1/9/2001	529 892,13
MONTREUIL	160 071,47	3 557,14	156 514,33	PROVISIONS POUR RISQUE	114 921,50
MATÉRIEL DE BUREAU	32 275,77	29 255,84	3 019,93	RÉSULTATS NATIONAL 2001/ 2003	-217408,97
AGENCEMENTS BERANGER	258 630,93	129 315,11	129 315,82	RÉSULTATS ACADÉMIES 2001/2003	50 224,42
AGENCEMENTS MONTREUIL	26 968,38	1 797,89	25 170,49		
DÉPOTS DE GARANTIE	7 622,45		7 622,45		
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS</b>	<b>1 166 094,92</b>	<b>305 619,16</b>	<b>860 475,76</b>	<b>TOTAL CAPITAUX PERMANENTS</b>	<b>1374832,36</b>
<b>ACTIF REALISABLE</b>				<b>DETTES</b>	
DÉBITEURS DIVERS	58 407,23		58 407,23	EMPRUNTS	255 705,00
TRÉSORERIE «NATIONAL»	428 256,74		428 256,74	FOURNISSEURS	76 963,29
TRÉSORERIE «ACADÉMIE»	580 116,55		580 116,55	CAISSES SOCIALES	4 370,00
				DÉCOUVERTS BANCAIRES	190 644,73
<b>TOTAL ACTIF REALISABLE</b>	<b>1 066 780,52</b>		<b>1 066 780,52</b>	<b>TOTAL DETTES</b>	<b>527 683,02</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>			<b>1 927 256,28</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1902515,38</b>

**COMPTE DE RESULTAT 2001/2003**

	NATIONAL	ACADÉMIES
<b>RECETTES</b>	<b>3428490,71</b>	<b>736 132,17</b>
	NATIONAL	ACADÉMIES
<b>DEPENSES</b>		
REVERSEMENTS	492805,13	
CHARGES EXTERNES	2608954,94	92 961,99
IMPOTS ET TAXES	9456,14	
SALAIRES	137651,37	
CHARGES FINANCIERES	35615,05	470 696,24
CHARGES DIVERSES	361417,05	122 249,52
TOTAL DEPENSES	3645899,68	685 907,75
RESULTAT 2001/03	-167184,55	
DONT NATIONAL	-217408,97	
ET ACADEMIES	50 224,42	

**DÉTAIL DES CHARGES**  
 EXERCICE 2001-2003

<b>REVERSEMENTS</b>	<b>492805,13</b>
REVERSEMENT UNSA	415 292,25
REVERSEMENT FGR	33 187,78
REVERSEMENT ACADÉMIES	44 325,10
<b>CHARGES EXTERNES</b>	<b>2608954,94</b>
FRAIS SECRÉTARIAT, DOCUMENTATION	94414,22
EDF GDF	7 092,49
FRAIS ACHAT IMMOBILIER	10 823,88
FRAIS DE BULLETIN, COMMUNICATION	609 370,25
MATÉRIELS(ENTRETIEN, LOCATION, MAINT)	200 011,61
ASSURANCES	5 798,12
REVERSEMENT SEC. DÉCÈS À CNP	88 089,12
FRAIS DE CONGRÈS	375 036,96
FRAIS CSN	124 914,25
FRAIS RÉUNIONS INSTANCES NATIONALES	868 620,97
AFFRANCHISSEMENTS	133 139,58
TÉLÉPHONE	58 991,52
CHARGES MAISONS-ALFORT	7 959,03
CHARGES MONTREUIL	3 423,31
CHARGES BÉRANGER	13 574,05
FRAIS BANCAIRES	7 695,58
<b>IMPÔTS ET TAXES</b>	<b>9456,14</b>
TAXES SUR LES BUREAUX	1 148,00
TAXES FONCIÈRES	8 170,14
TAXES DIVERSES	138,00
<b>SALAIRES</b>	<b>137651,37</b>
SALAIRES	78 564,33
CHARGES SOCIALES	59 087,04
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>35615,05</b>
INTÉRÊTS/EMPRUNTS	35 615,05
<b>CHARGES DIVERSES</b>	<b>361417,05</b>
SECOURS DÉCÈS	1 020,50
DIVERS	245 036,96
AMORTISSEMENTS	115 359,59
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>3645899,68</b>

**EXERCICE 2001/2003**

## DÉTAIL DES RECETTES

	NATIONAL	ACADÉMIES	TOTAL
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>3 428 490,71</b>	<b>74 965,32</b>	<b>3 503 456,03</b>
COTISATIONS ACTIFS	2 629 415,50		
COTISATIONS RETRAITÉS	464 660,58		
SECOURS DÉCÈS	85 708,61		
PUBLICITÉ	118 697,88		
ENCAISSEMENTS DIVERS			
SIÈGE, ACADÉMIES	98 756,71	74 965,32	
PRODUITS FINANCIERS	31 251,43		



# Formation syndicale

Stage de niveau 2 au lycée Vaucanson de Tours les 16 et 17 mars

Témoignage de Laurence COLIN

Après un stage niveau 1 effectué en 2002-2003, me voilà prête pour le stage niveau 2!

Vingt-trois stagiaires ont bien trouvé la direction du lycée Vaucanson, à Tours, pour ce stage national. Onze hommes et douze femmes. Tiens, y aurait-il davantage de femmes impliquées dans le SNPDEN?

Cela devait être un des trois stages nationaux organisés cette année, et plus particulièrement réservé aux académies de l'Ouest. En fait, si nous venions bien des académies de Limoges, Poitiers, Rennes, Toulouse, Reims et bien sûr Orléans-Tours, un passager clandestin venu tout droit de la Réunion profitait de ses vacances pour se former aux prises de responsabilités syndicales.

Un tour de table nous a permis de nous présenter, de voir à quel point les SD et SA nouvellement nommés étaient demandeurs d'une formation et les locaux de l'étape avaient massivement répondu à l'appel. Avec néanmoins le regret que malgré la présence de J.-M. Bordes aux commandes du stage, aucun représentant de l'académie de Bordeaux n'ait pu se déplacer.

Après cette présentation, les choses se sont accélérées, certains formateurs étant ensuite appelés à d'autres obligations.

Ils ont essayé successivement de nous apporter leurs réflexions sur des sujets aussi variés que :

- Dans quel contexte politico-syndical notre syndicat agit-il? (Donatelle Pointereau)
- Qu'est-ce que la gouvernance? (Philippe Tournier)

- Quelles seront les conséquences de la LOLF? (JM. Bordes et Philippe Tournier)
- Les syndiqués changent-ils et qui sont-ils? (Colette Pierre)
- Quels sont les nouveaux enjeux du syndicat? (Philippe Tournier)
- Quelle est la représentation du syndicat au niveau du ministère et des différentes instances? (Marcel Jacquemard)



- Comment se déroulent les commissions paritaires et les conseils de discipline? (Marie-Claude Bedu)
- Quelles sont les différentes commissions au sein du bureau national? (Michel Richard)
- Et finalement, pour la fin bien sûr, le nouveau régime des retraites. (Françoise Charillon)

Tous ces sujets étaient orchestrés et dirigés de main de maître par Jean Michel Bordes, garant du temps et assez impitoyable à ce sujet!

Les questions ont néanmoins fusé, sans doute parce que ce sujet suscite le plus d'interrogations, lorsque a été abordé le thème des commissions paritaires et donc des mutations et promotions. Marie-Claude Bedu a d'ailleurs préféré répondre directement aux questions que nous nous posions,

et nous donner quelques réponses qui nous permettront à notre tour de répondre aux inquiétudes de nos collègues.

Difficile de résumer en vingt lignes des moments aussi riches en informations et en interrogations!

Ce que nous en avons surtout retenu, c'est le plaisir que nous avons pris à réfléchir sur certains sujets, et à entrer dans les rouages de notre syndicat accompagnés par des personnes qui s'y sont pleinement investies et qui maîtrisent parfaitement les sujets dont elles parlent. Cela permet de prendre du recul par rapport à certains débats, et par rapport aux problèmes rencontrés dans nos établissements ou nos départements.

Ceux d'entre nous qui participeront au congrès de Toulon auront la possibilité de poursuivre la réflexion et les débats. Je pense que nous sommes tous partis réconfortés quant à nos prises de responsabilité au sein du SNPDEN, tout en étant médusés par la maîtrise que tous les intervenants avaient des thèmes et des dossiers qu'ils venaient présenter. Bravo et merci à tous, mais n'oubliez pas cependant de laisser le temps aux femmes de s'exprimer...



# Congrès d'UNSA-Education Le Mans, 27-28-29 mai 2004

Le SNPDEN a fait le choix, confirmé définitivement au Congrès de Toulouse (mai 2000), d'être à part entière syndicat de la FEN, devenue l'UNSA-Éducation au Congrès de PAU (décembre 2000).

Le SNPDEN est aujourd'hui le 4<sup>e</sup> syndicat de la Fédération en nombre d'adhérents mais le premier quant à son implantation dans son champ de syndicalisation, ce qui lui confère une responsabilité particulière.

Le SNPDEN remplit toutes ses obligations à l'égard de sa fédération, comme en témoigne le paragraphe du rapport d'activité de la commission « Vie syndicale » (*Direction* n° 116, p. 35)

Il a participé activement à la préparation du Congrès du Mans, notamment pour la préparation du projet de Résolution générale.

Le rapport d'activité du Secrétaire général Patrick Gonthier est publié dans le n° 98 de « l'Enseignement Public » et est soumis à l'appréciation des adhérents de la Fédération selon des modalités fixées par chacun des syndicats nationaux.

En ce qui concerne le SNPDEN, il est procédé à la consultation individuelle des syndiqués sur les deux rapports, activité et financier. (Matériel de vote et instructions avec le présent *Direction*).

Joint à ce numéro de *Direction*, vous trouverez :

- un bulletin de vote pour le rapport d'activité et le rapport financier de l'UNSA-Éducation, à compléter,
- une enveloppe bleue dans laquelle vous introduirez ce bulletin de vote,
- une enveloppe blanche pour l'expédition.

## LES VOTES SONT À ACHEMINER AU SIÈGE NATIONAL POUR LE VENDREDI 14 MAI 2004. DELAI DE RIGUEUR.

Ne négligeons pas la préparation de ce congrès et n'en minimisons pas la portée. Il sera le premier congrès de l'UNSA-Éducation, depuis sa création, ce sera l'occasion d'affirmer sa représentativité.

Le fédéralisme est indispensable à notre syndicalisme de personnel de direction, sinon nous verserions dans le lobbysme ce qui ne revêtirait qu'un intérêt momentané et illusoire.

# Derniers ouvrages

(suite)

## ADMINISTRER L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES

**AFAE - Revue  
Administration et éducation - N° 1/2004 (N° 101)  
204 pages - 13 €**



« Les critiques sont nombreuses sur l'efficacité de notre enseignement des langues. Elles peuvent apparaître fondées et ont d'ailleurs des conséquences sur la façon même dont est conçu l'enseignement des langues, à la fois sur le temps qui lui est consacré, la manière dont il est dispensé et ce qui, au sein d'un tel enseignement, peut apparaître comme trop peu tourné vers la pratique de la langue elle-même » indiquait Jean-Paul de Gaudemar en mars 2002, lors d'une table ronde consacrée à l'apprentissage des langues étrangères.

Un constat qui a le mérite de poser la question de fond, à savoir, apprendre des langues étrangères, oui, mais qu'elles langues, comment et pour quoi faire ?

C'est autour de ces questions que s'articulent les différentes contributions de ce numéro, qui aborde successivement : l'importance de la dimension européenne dans l'enseignement des langues, l'évaluation en langues vivantes, les conséquences de l'in-

troduction d'un enseignement de langue dans le 1<sup>er</sup> degré, l'impact des nouvelles technologies dans cet apprentissage, l'objectif de l'apprentissage des langues et les conséquences à en tirer sur la formation des enseignants...

**Prochain numéro à paraître : « Recruter et gérer les cadres de l'Éducation Nationale ».**

## LES OUBLIÉS DE L'ÉCOLE EN FRANCE

**Gabriel Langouët  
- Hachette Éducation  
- Collection « L'État de  
l'Enfance en France »  
256 pages - 21,10 €**

Les progrès réalisés depuis plusieurs décennies pour amener un nombre croissant de jeunes à obtenir qualification et diplômes sont incontestables. Pourquoi certains élèves ont-ils, malgré tout, un parcours scolaire difficile ? Qui sont ces « oubliés » de l'école ? A quelle étape de leur scolarité ont-ils commencé à décrocher ?

Tout en mettant en valeur les réussites du système éducatif français, ce livre réalisé par l'Observatoire de l'enfance en France insiste sur la nécessité d'encourager davantage les plus démunis pour leur permettre d'atteindre un meilleur niveau de formation favorisant leur insertion professionnelle et sociale.

L'Observatoire de l'enfance en France ([www.observatoire-delenfance.org](http://www.observatoire-delenfance.org)) est un groupement d'intérêt économique fondé par la Fédération des PEP (les pupilles de l'enseignement public) et la MGEN. En sont aussi partenaires la CAMIF, la CASDEN et l'UMAE.

Pour en savoir plus : [www.hachette-education.com](http://www.hachette-education.com) (Rubrique « Pédagogie et formation »).



# Rentrée 2004

MJ

La diminution des moyens pour la rentrée 2004 place les personnels de direction dans des situations très difficiles.

Comment préparer la rentrée avec des moyens qui parfois ne permettent même plus d'assurer tous les enseignements obligatoires et sans pilotage académique ?

## LES PERSONNELS DE DIRECTION BOUCS ÉMISSAIRES

Dans plusieurs établissements, personnels et parents réagissent en s'en prenant... au chef d'établissement ce qui est inacceptable. C'est le cas au collège Yvonne Le Tac à Paris, à Goussainville et à Gonesse dans l'académie de Versailles.

Les personnels de direction de l'académie de Paris se sont rassemblés le 1<sup>er</sup> avril en soutien à la principale du collège Yvonne le Tac. Ils dénoncent le manque de soutien de l'académie.

« Le bureau départemental du Val d'Oise a dénoncé cette situation par un communiqué le 24 mars.

*La semaine dernière, les professeurs et parents du lycée de Goussainville occupaient le bureau du proviseur pour protester contre l'insuffisance de la DHG accordée à leur établissement pour la rentrée prochaine. Depuis hier, c'est au tour du lycée de Gonesse de connaître un scénario identique. Ensuite à qui le tour ?*

*Nous tenons dans ces circonstances à assurer nos deux collègues du lycée de Gonesse de notre sympathie et de notre solidarité. Le SNPDEN 95 ne peut que rappeler qu'il est intolérable que les personnels de direction soient l'objet de tels agissements alors que leur responsabilité ne saurait être engagée dans les causes du conflit. L'insuffisance des dotations budgétaires est le résultat des choix politiques et budgétaires effectués par le Parlement. Les personnels et les parents, en s'en prenant aux personnels de direction, se trompent d'adversaire ! »*

Hélios Privat, Secrétaire académique de Versailles, écrivait :

*«... ce sont les chefs d'établissement qui subissent la pression d'événements indépendants de leur action et sur lesquels ils n'ont pas la possibilité de peser ni dans un sens ni dans un autre. La gestion de crise en première ligne a souvent sur les hommes et les femmes que nous sommes des effets et des conséquences psychologiques que beaucoup minimisent... »*

Analyse que partage évidemment le SNPDEN au niveau national.

## ACTION À NICE CONTRE LES SUPPRESSIONS DE POSTES ADMINISTRATIFS

La section académique de Nice a décidé d'une action forte, dès le 9 février, pour protester contre la suppression de 22 postes administratifs, véritable provocation au moment même où l'on supprime 35 % des emplois CES et CEC et où les charges strictement administratives se sont alourdies et complexifiées.

Le principe de l'action consiste à dégager les tâches que les personnels de direction ne seront plus en mesure d'assumer, d'où les propositions retenues : refus de renseigner les enquêtes SIGNA et IVA, blocage des remontées des PV des CA, restriction de l'ouverture des secrétariats au public, refus de prendre en charge la gestion des copies de bac après examen et la gestion du contentieux parents, refus de siéger dans les organismes paritaires en tant que représentant de l'administration.

Une assemblée générale, très suivie, le 17 mars a accueilli une délégation d'A & I. Elle a arrêté une série de décisions :

- accord sur la nécessité de poursuivre le mouvement
- maintien des modalités d'action faisant suite au CSA du 9 février.
- nouvelles modalités :

Blocage de trois enquêtes (Schlérét sur l'accueil, une autre sur l'accueil des handicapés, une troisième sur l'absentéisme des enseignants)

Boycott de l'expérimentation i-profs de gestion électronique des enseignants.

(Ce processus qui exige un contact direct de personnels de direction avec un formateur du rectorat commençait le vendredi 19.03 : 1<sup>re</sup> réunion : 1 participant sur 10 attendus, 2<sup>e</sup> : 4 sur 11, lundi 22 : sur 10, tous ont annoncé qu'ils ne viendraient pas. Même s'il faut rester prudent, il semble que le mouvement soit particulièrement bien suivi).

L'événement a été très médiatisé (2 passages sur FR3, 1 article dans *Var-Matin* et dans *Nice-Matin*, deux articles dans *Libération*, une dépêche sur le site de l'*AEF*).

Sous couvert d'autonomie et de responsabilisation on assiste à un transfert massif de charges sur les établissements sans transfert de moyens.

Supprimer 2000 postes administratifs au moment où nous revendiquons la création de postes d'attachés de direction constitue une attaque frontale contre nos revendications pour l'amélioration de nos conditions d'exercice du métier.

Nice pose là les vrais problèmes de nos conditions de travail. Un exemple à suivre.





# Le climat des établissements scolaires

Une recherche lancée à l'automne par la MGEN

Entretien avec G. FOTINOS

## **Pouvez-vous nous présenter le cadre de cette recherche ?**

Elle répond au départ à une commande du CRDP de Grenoble (pour sa collection vie scolaire) d'un ouvrage sur l'influence des rythmes scolaires dans la construction du climat des collèges et des lycées. De fil en aiguille, au contact des réalités sur le champ santé/professionnalité, cet ouvrage s'est élargi à une recherche intégrant l'importance de l'organisation et des conditions de travail – et de leurs perceptions par les personnels – dans l'étude de ce phénomène. Elle s'intègre dans les engagements définis par l'accord cadre sur cinq champs<sup>1</sup> spécifiques signé pour 5 ans entre le ministère de l'éducation et la MGEN.

## **La précédente recherche sur le traumatisme vicariant a été citée par le SNPDEN dans le livre blanc des personnels de direction, qui est essentiel pour notre profession; celle que vous entamez aujourd'hui avec le même auteur Mario Horenstein aura-t-elle une importance similaire ?**

Au risque de paraître immodeste, nous pensons et nous espérons que cette étude sera plus importante. La première a été une grande réussite, elle a permis à la MGEN de faire émerger des problèmes réels, méconnus et pourtant explicatifs de certaines situations. Cette recherche conduite d'une façon scientifique a été rendue à ses acteurs. Chacun a pu confronter sa propre pratique à ces résultats théoriques. C'est une procédure assez exceptionnelle. La nouvelle recherche est pour nous plus ambitieuse tant par l'importance de la population concernée (tous les personnels de direction), ses objectifs de fournir des outils aux acteurs de terrain, que par son angle d'attaque (décentration au regard des analyses actuelles sur le climat scolaire focalisées sur l'élève).

## **Quel est le postulat de cette recherche ?**

A travers des exemples pris sur le terrain, on constate qu'à caractéristiques égales (mêmes élèves, même contexte) les établissements ne vivent pas de la même façon : l'un fonctionne, l'autre pas, pourquoi ? Le caractère endogène semble donc prédominant. Pour illustrer ce propos et revenir à la commande de départ du CRDP

de Grenoble la question est de comprendre en quoi le rythme scolaire influence le climat de l'établissement. Quelle est l'incidence de l'organisation du temps scolaire quotidien, hebdomadaire, annuel, sur la construction d'un climat ? Pour être plus précis le calendrier scolaire, avec son découpage en cinq périodes de travail, est-il inducteur en fonction d'un certain environnement de déclenchement de comportement agressif des élèves et de fatigue des personnels ? Si oui à quelle période et avec quelle acuité ?

## **Quelles sont les hypothèses de travail ?**

Un des éléments, qui n'a jamais été étudié précisément, est celui de l'organisation et des conditions de travail des adultes : en quoi ces éléments sont-ils des variables prépondérantes dans la construction du climat scolaire. La recherche en sociologie du travail a créé des outils pour mesurer le climat social des grandes entreprises. En nous inspirant de cette démarche, mais en l'adaptant, nous avons créé nos propres outils d'enquêtes. Deux hypothèses structurent cette recherche sur les éléments constitutifs d'un climat d'établissement. La première concerne l'importance de l'organisation et des conditions de travail des personnels en sachant que l'acteur principal le chef d'établissement peut jouer sur ces variables. La seconde porte sur le degré d'appréciation de la qualité de vie au travail et de l'adaptation en milieu professionnel.

## **Quel résultat escomptez-vous de la vérification de ces hypothèses ?**

Primo leur validité. Secundo que cette validité qui, à notre connaissance, n'a jamais été mise en évidence, permette l'élaboration d'outils non seulement pour les chercheurs, les décideurs, mais aussi pour les responsables de terrain. Ils disposeraient ainsi d'une connaissance plus fine des paramètres qui composent un climat et pourraient agir plus en amont. Pour ce faire nous envisageons de construire une batterie d'indicateurs qui pourraient éventuellement se synthétiser sur la forme d'un indice composite.

## **Quels sont les objectifs de cette recherche ?**

Il s'agit de donner des outils aux acteurs pour prévenir ou détecter les signes de détérioration du climat éducatif : pour cela

nous déterminerons les variables les plus significatives dans la construction du climat d'établissement. Une typologie selon ces caractères sera établie. Enfin nous pensons élaborer des conseils simples et pratiques ainsi que des recommandations. La MGEN diffusera les résultats de l'enquête auprès de tous les personnels de direction ainsi que les outils qui viennent d'être évoqués.

## **Quelle méthode envisagez-vous ?**

Deux questionnaires pour les personnels de direction ont été élaborés : un questionnaire intitulé « perception » du fonctionnement de l'établissement qui relèvera de l'appréciation de la personne sur le fonctionnement du système éducatif. Il pourra mesurer le détachement, le désintérêt, l'adhésion, l'engagement par rapport à l'établissement et au fonctionnement du système éducatif dans son ensemble et montrer comment la personne adhère à sa fonction, est satisfaite, a le sentiment d'appartenance... cerne l'activité dans son ensemble; le 2<sup>e</sup> questionnaire concerne les caractéristiques quantitatives de l'établissement et relève de données objectives (caractéristiques de l'établissement, du personnel, vie scolaire...). Ces deux questionnaires seront croisés et devraient permettre l'émergence d'une meilleure connaissance de la constitution des climats scolaires.

## **Écrits et publications**

- Rapport au ministre : « La violence à l'école, état des lieux et recommandations », 1996
- « Aménager le temps scolaire » Hachette Éducation – Collection Questions d'éducation, Georges FOTINOS, François TESTU, 1996
- Rapport aux ministres de la Jeunesse et des sports et de l'Éducation nationale : « Aménager le temps scolaire dans les collèges et les lycées, 1997
- « Une école sans violence ? », Hachette Éducation – Collection Pédagogie pour demain, G. FOTINOS, Jacques FORTIN, 2000

<sup>1</sup> actions concertées (personnels en situation de handicap ou fragilisés); participation à la politique de santé; études et recherches; aides à la politique de formation; actions éducatives et engagement des jeunes.

# Mission Europe : bilan et perspectives

Donatelle POINTEREAU



Pour ce mandat, dans la suite du travail fait par Rémy Pierrot il s'agissait d'une part, de rendre clairement visible, à l'interne et à l'externe, l'intérêt du SNPDEN en ce qui concerne la dimension européenne et internationale des questions éducatives et d'autre part de faire émerger une expertise de notre syndicat sur ces questions, à la fois sur l'objet que constitue le fait éducatif européen et international et sur les engagements et revendications des organisations européennes et internationales éducatives auxquelles nous appartenons.

Rémy Pierrot avait commencé à une époque où ces questions n'avaient pas encore l'importance qu'elles ont prises aujourd'hui; au moment où elles deviennent incontournables, le SNPDEN doit être en capacité de devenir un interlocuteur en prise sur ces sujets, et en liaison avec le mouvement syndical éducatif mondial.

## FAIRE ENTENDRE À L'INTERNATIONAL, LA VOIX DE L'ENCADREMENT

Il faut continuer sur ce chemin et en aborder un autre: celui de l'interven-

tion es qualité au plan international et européen tant sur le plan syndical que professionnel.

Un travail de réflexion plus collectif au sein du BN et de l'ensemble du syndicat est nécessaire. Cela doit obligatoirement faire suite à cette période de prise en compte des informations et des problématiques, des rapports de force et des marges de manœuvre, des réseaux et des hommes.

Il faudra maintenant qu'il devienne visible que le SNPDEN s'intéresse à l'international et à l'Europe pour y faire entendre la voix des personnels de l'encadrement, du pilotage et de la direction des établissements scolaires.

Tout le monde reconnaît que l'éducation est un des piliers du développement collectif, tout le monde reconnaît l'importance de la direction des établissements mais c'est une profession fantôme au niveau international. La loi du nombre joue contre nous.

La fragmentation des systèmes scolaires et des statuts rend difficile l'émergence d'une identité collective.

Néanmoins la similitude des problèmes à résoudre et des contraintes la rend nécessaire.

Participer sur ces bases à l'émergence d'un leadership professionnel des personnels de l'encadrement, du pilotage et de la direction des établissements scolaires qui définirait des engagements et des revendications ne peut que nous renforcer sur le plan national.

Le SNPDEN participe régulièrement es qualité aux réunions des commissions internationales de l'UNSA-Education et de l'UNSA. Dans ce cadre il a apporté sa contribution au forum social européen et a assisté aux colloques internationaux consacrés à la citoyenneté européenne, l'enseignement supérieur, l'enseignement technique et professionnel, les territoires et l'Europe.

Le SNPDEN es qualité est en contact avec les représentants du syndicalisme éducatif international.

Il a rencontré le secrétaire général du Comité syndical Européen de l'Éducation (CSEE), le secrétariat général de l'IE et celui du Comité Consultatif de Syndicat (TUAC: Trade Union Advisory Committee).

## LE SNPDEN À L'INITIATIVE D'UNE CAMPAGNE DE L'INTERNATIONALE DE L'ÉDUCATION

A son initiative, l'IE a décidé de lancer une campagne de défense et de promotion des métiers de la direction et de l'encadrement des systèmes éducatifs et de présenter une motion sur ce thème au congrès de Porto Alegre.

Le livre blanc sera traduit en anglais et présenté en ligne sur les réseaux de l'IE. Une réunion préparatoire s'est déjà tenue à Bruxelles au siège de l'IE en février.

Une enquête co rédigée par l'IE et le SNPDEN a été envoyée aux confédérations et syndicats de l'éducation affiliés à l'IE. En avril une réunion internationale se tiendra au siège du SNPDEN.

La campagne internationale sera lancée au congrès du SNPDEN en mai par le secrétariat général de l'IE.

**Il faudra s'interroger sur le fond et la forme de la contribution du SNPDEN au mouvement syndical éducatif mondial.**

**Il faudra aussi recenser nos forces dans les associations internationales et voir comment nous pouvons y faire identifier nos idées mais aussi nous enrichir de celles des autres. La pratique de la gouvernance à l'échelon national et international**

nous conduit à être présents et en veille sur ce terrain là aussi.

Déjà quelques collègues adhérents militants le représentent dans les associations professionnelles internationales et lient en son nom des contacts avec les collègues des autres pays.

Il faudra enfin, à plus long terme, dans un positionnement de cadres au sein d'un état réformé, se tenir prêt à identifier une orientation, choisir un positionnement syndical et adapter nos structures, dans le cadre de la stratégie de Lisbonne et des objectifs de Barcelone.

## UNE DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CES

**John Monks, secrétaire général de la CES, a déclaré :** « *L'Europe sociale est menacée en même temps que les systèmes nationaux de négociations collectives et de sécurité sociale des États membres. Les gouvernements, y compris ceux de centre gauche, font de nombreuses tentatives pour affaiblir unilatéralement l'État social, privatiser les services publics, saboter le dialogue social, bloquer les nouvelles mesures sociales au niveau européen, encourager la doctrine importée des États-Unis selon laquelle toutes les sociétés devraient avoir pour objectif d'enranger des bénéfices pour leurs actionnaires* ».

**La CES exige que des mesures soient prises rapidement pour convenir d'une Constitution à la dimension sociale affirmée. Autrement, l'Europe sera bloquée et la perspective d'avancées sociales deviendra encore plus lointaine.**

**Nous devons affirmer publiquement nos revendications en faveur d'une Europe du plein emploi, de plus de solidarité et de justice, de plus de cohésion sociale, d'égalité et de tolérance, d'un modèle social européen fort, et d'une constitution à orientation sociale.**

**Plus nous serons nombreux le 3 avril, plus nous parviendrons à influencer la réflexion des gouvernements, des entreprises et de tous les citoyens.**

## PROPOSITION DE RÉOLUTION

Proposition de résolution concernant la place et le rôle des personnels de direction et d'encadrement des établissements scolaires du second degré :

Elle sera présentée par l'UNSA Éducation qui recherchera, au niveau national et international, un rassemblement le plus large possible.

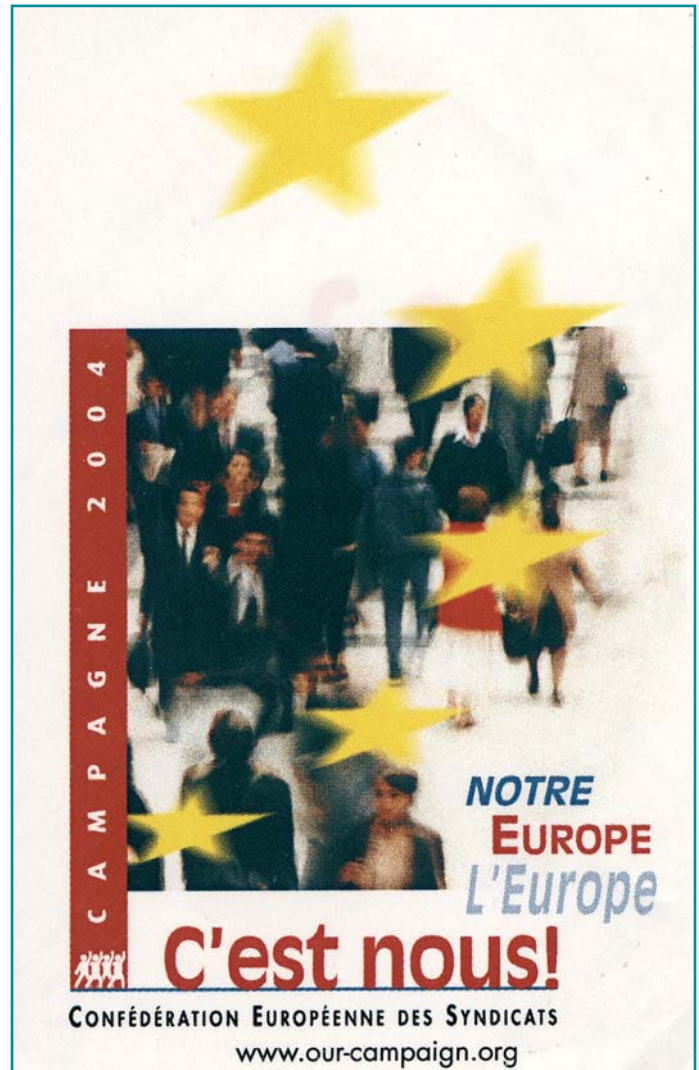
**Le quatrième congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation** réuni à Porto Alegre, Brésil du 22 au 26 juillet 2004 :

1. Reconnaisant l'accroissement, au niveau mondial, de la demande pour un enseignement secondaire de qualité et diversifié ;
2. Considérant que les pressions fortes exercées sur ce niveau d'enseignement par un environnement économique, social et culturel en pleine évolution et par la mise en œuvre de politiques de décentralisation conduisent à des changements en profondeur incluant notamment l'évolution du rôle des enseignants mais également celui des personnels d'encadrement et de direction ;
3. Convaincu que les personnels d'encadrement et de direction ont un rôle essentiel à jouer dans le développement des établissements scolaires et dans la mise en place et la coordination du travail en équipe avec les enseignants et les autres personnels d'éducation ;
4. Considérant les études et réflexions menées par un certain nombre d'organisations

internationales telles que l'OCDE, le Conseil de l'Europe, la banque mondiale et l'Unesco pour identifier les tendances et les nouveaux défis auxquels l'enseignement secondaire est confronté :

**demande instamment à l'IE de :**

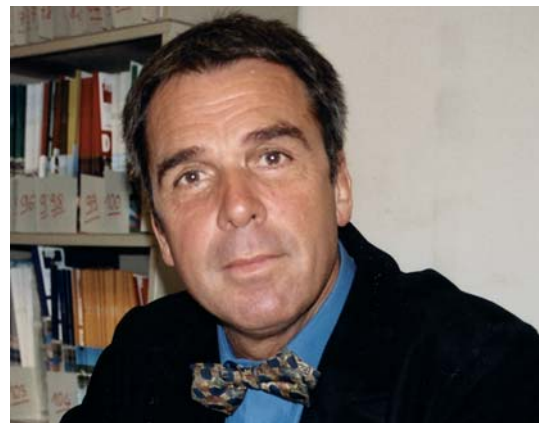
5. Mettre en place un groupe de travail sur le rôle et la place des personnels d'encadrement et de direction des établissements du second degré afin de développer des stratégies et des directives conjointement avec les syndicats ayant déjà entrepris un travail significatif dans ce domaine ;
6. Renforcer la collaboration avec les organisations intergouvernementales afin de promouvoir la condition des personnels concernés dans le cadre des discussions menées sur les évolutions de l'enseignement secondaire.





# Chronique juridique

Bernard VIELLEDENT



## Contrats de marché public, de fournitures, de prestations de service

Dans le cadre de son activité, un chef d'établissement est nécessairement amené à conclure divers types de contrats : contrats de marchés publics, contrats de fournitures, contrats de prestations de services.

Le Guide Juridique du chef d'établissement apporte des précisions sur ce sujet, essentiellement à propos du Code des marchés publics qui ne relève toutefois pas de la majeure partie de nos pratiques.

Il est spécifié : *“La matière des marchés publics est si complexe et si technique qu'il ne peut être question, dans un chapitre comme celui-ci, que de donner les indications essentielles. Pour aller plus loin dans la précision et le détail, il est vivement recommandé de se reporter à des ouvrages plus exhaustifs.”*

Le nombre important de contrats conclus par les chefs d'établissement nécessite des précisions.

Les contrats sont de nos jours souvent réglementés par des dispositions spécifiques mais obéissent également à un droit commun du contrat qu'il convient d'évoquer.

Aux termes de l'article 1101 du Code civil *“le contrat est une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent envers une ou plusieurs autres à donner, faire ou ne pas faire quelque chose”*. Il suppose le consentement de la partie qui s'oblige, sa capacité de contracter, un objet certain qui forme la matière de l'engagement et une cause licite à l'obligation (article 1108 du Code civil).

Il peut être synallagmatique - c'est à dire lorsque les cocontractants s'engagent les uns envers les autres (ex : un contrat de vente) - ou unilatéral, lorsqu'une ou plusieurs personnes s'engagent à l'égard d'une ou plusieurs autres sans que ces dernières ne contractent d'obligation (ex : le contrat de cautionnement par lequel une personne accepte de garantir le paiement d'une dette en cas de défaillance du débiteur principal).

Le principe est celui de la liberté des conventions ce qui signifie que les cocon-

tractants peuvent en principe passer les accords qu'ils souhaitent, selon les modalités qui leur conviennent. Actuellement, cette règle fait cependant l'objet de nombreuses restrictions, essentiellement dans un souci de protection de la partie considérée comme la plus vulnérable (salarié dans un contrat de travail, consommateur dans un contrat de vente, emprunteur dans un contrat de prêt, locataire dans un contrat de bail...) ou pour des motifs d'ordre public. Il importe en conséquence de se renseigner de façon précise avant de conclure ces contrats “réglementés” sous peine d'annulation, la méconnaissance des dispositions impératives de la loi étant le plus souvent sanctionnée par la nullité du contrat.

Le contrat résultant d'un simple accord de volonté, sa validité n'impose pas, en principe, qu'il soit rédigé par écrit. L'existence d'un document daté et signé est cependant souvent nécessaire à titre de preuve de la convention elle-même et de son contenu.

Le contrat lie les parties dans les termes des accords qu'elles ont passés.

A cet égard, l'article 1134 du Code civil dispose : *“les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites”* ce qui signifie que toute personne qui a conclu un contrat peut contraindre l'autre partie à respecter l'obligation que cette dernière avait contractée, et ce par différents moyens :

- en suspendant l'exécution de ses propres engagements (exception d'inexécution);
- en faisant pression sur son cocontractant (ex : un garagiste impayé qui s'oppose à la restitution du véhicule qui lui a été confié pour réparation exerce un droit de rétention sur ce bien qui lui a été remis dans le cadre de l'exécution du contrat);
- en s'adressant à la justice. A cet égard il sera précisé que le litige doit être porté devant le juge judiciaire, même lorsque l'un des cocontractants est une personne publique, lorsque la convention ne comporte pas de clauses exorbitantes du droit commun et ne fait pas participer l'autre partie au service public.

Dès lors que la victime d'une inexécution - ou d'une mauvaise exécution - du contrat ne parvient pas à obtenir la prestation qui lui avait été due, elle a droit à des dommages et intérêts en réparation du préjudice qu'elle a subi.

Si les conventions ont force de loi entre ceux qui les ont conclues, elles ne peuvent en revanche être opposées aux tiers, c'est à dire à ceux qui n'y ont pas été parties. Ceux-ci peuvent cependant s'en prévaloir lorsque l'inexécution ou la mauvaise exécution d'un contrat leur a causé un dommage (ex : un locataire qui n'a pu occuper son logement du fait de la durée anormale de travaux dans l'appartement qu'il loue a certes un recours contre son bailleur mais peut également agir à l'encontre de l'entrepreneur de travaux qui n'a pas terminé l'ouvrage dans les délais prescrits).

Les contrats prennent fin pour différentes causes. Normalement, le contrat cesse de produire ses effets entre les parties :

- par l'exécution des obligations réciproques (ex : dans le contrat de vente : à la suite de la livraison de la chose vendue et du paiement du prix)
- dans les contrats à durée déterminée : par l'arrivée du terme convenu;
- dans les contrats à durée indéterminée : par la dénonciation unilatérale de la convention par l'une ou l'autre des parties - qui devra cependant respecter un délai de préavis suffisant pour ne pas placer son cocontractant dans une situation préjudiciable.

La survenance de certains événements peut également précipiter la rupture des relations contractuelles. Il peut s'agir de circonstances que les parties ont prévues et qu'elles ont expressément visées dans leur convention (ex : en matière de prêt : la faillite du débiteur). On appelle ces stipulations des “clauses résolutoires”. Elles jouent automatiquement, sans intervention de la justice.

La résiliation du contrat peut également être prononcée par décision judiciaire (notamment en cas d'inexécution du contrat).

La résiliation du contrat peut enfin résulter d'un cas de force majeure (événement extérieur, imprévisible et irrésistible) entraînant la disparition de l'une des parties ou de l'objet même du contrat. Ainsi, en cas de commande d'un tableau, le décès du peintre entraîne la résolution du contrat puisque la prestation qui constituait l'objet même de la convention ne peut plus être exécutée, de même dans un contrat de location d'un véhicule, la destruction de cette voiture dans un accident met fin à la convention.

Il convient toutefois d'observer que ces événements "irrésistibles" ne constituent pas toujours des causes de cessation des relations contractuelles. Ainsi, le décès de l'une des parties à la convention ne met pas nécessairement fin au contrat. Tel est le cas lorsque le contrat n'a pas été conclu "intuitu personae" c'est à dire en fonction de la personne - même du contractant (ex : dans le contrat de bail : le décès du bailleur ne met pas fin au contrat de location). De même, la destruction de l'objet du contrat peut laisser subsister l'obligation du vendeur s'il s'agit d'une chose susceptible d'être remplacée par équivalent (ex : la destruction accidentelle de la machine à laver qui devait être livrée à un client n'exonère pas le vendeur de son obligation de livraison et l'oblige à remplacer l'appareil par un autre, présentant les mêmes caractéristiques).

Prenons un exemple tiré de notre pratique quotidienne.

C'est l'aventure d'un lycée qui décide, comme de nombreux autres, d'améliorer son image de marque et de confier à une société sa promotion, par l'édition d'un ouvrage destiné à la présentation de l'établissement scolaire de ses objectifs pédagogiques, de ses spécificités et des formations dispensées.

Une société d'édition en assure intégralement la réalisation technique et la régie publicitaire ainsi que la prise en charge des frais d'édition et de livraison de brochures. Un contrat est établi pour une durée de trois ans avec une édition annuelle.

Après la parution de la première édition, l'établissement scolaire estime que les prestations de la société éditrice ne sont pas à la hauteur du contrat : de nombreuses fautes de frappe, erreurs de mise en page, oublis de texte apparaissent dans la plaquette de présentation du lycée, ainsi qu'une survalorisation des annonces publicitaires au détriment des textes pédagogiques. De plus, la société a entrepris des opérations de démarchage indelicat auprès des tiers. Le chef d'établissement décide en conséquence, après présentation au conseil d'administration, de ne pas poursuivre le contrat.

Il est utile de préciser que "le bon à tirer" avait été copieusement annoté par le chef d'établissement et que les corrections n'avaient pas été prises en compte par la société d'édition.

Le lycée notifie, dans les délais convenus, la résiliation du contrat pour la

A titre d'exemple, et parce qu'ils ont tendance à se multiplier, on peut évoquer le cas des contrats de partenariat, à mi chemin entre les contrats réglementés et les contrats "libres".

Ces conventions ont pour objet d'associer différents partenaires en vue de la réalisation d'un projet dont chaque partie doit pouvoir tirer avantage ou tout au moins auquel elle doit trouver intérêt. Les chefs d'établissement sont de plus en plus sollicités par les entreprises pour la signature de telles conventions qui en milieu scolaire sont strictement subordonnées au respect du principe de la neutralité commerciale.

Les règles de base en la matière sont posées par les circulaires ministérielles du 8 novembre 1963, n° II - 67 - 290 du 3 juillet 1967, n° 76 - 440 du 10 décembre 1976, relatives à l'interdiction des pratiques commerciales dans les établissements publics d'enseignement ; l'avis de la section de l'Intérieur du Conseil d'État, en date du 19-11-87, relatif aux encarts publicitaires dans les publications administratives :

*"En raison du principe de la liberté du commerce et de l'industrie, l'insertion dans les publications (administratives autres que le Bulletin Officiel) des messages publicitaires n'est légale que lorsqu'elle peut être regardée comme répondant à un*

deuxième édition, ce que refuse le prestataire de services.

Le chef d'établissement autorisé annuellement à agir en justice par une délibération du conseil d'administration, assigne la société devant le tribunal statuant en matière commerciale.

Le tribunal prononce la résiliation du contrat, condamne la société d'édition à verser au lycée une somme de 1 500 € à titre de dommages et intérêts et 750 € à titre de participation aux frais de justice. La société n'interjette pas appel de cette décision. Le préposé ou mandataire indélicat de cette société est, quant à lui, lourdement sanctionné.

Quelques leçons peuvent être tirées de cet exemple malheureusement fréquent :

- le chef d'établissement suit attentivement la bonne exécution du contrat ;
- il veille à être autorisé par le conseil d'administration à :
  - \* conclure les contrats conclus pour le compte de l'établissement ;
  - \* être habilité à ester en justice ;
- il garde le contrôle du choix des partenaires notamment à propos des insertions publicitaires ;
- il exerce une vigilance absolue à la conformité des articles et des prestations avant de signer le bon à tirer.

Une certaine stratégie commerciale consiste à n'apporter les épreuves finales qu'au dernier moment, l'urgence permettant parfois d'escamoter la qualité du service.

*intérêt public ou comme le complément ou le prolongement de l'activité de service public qui est ici aussi l'information des fonctionnaires et des administrés."*

Transposés à l'Éducation Nationale ces principes supposent que la proposition de partenariat présente un intérêt pédagogique direct et soit dépourvue de toute visée publicitaire ou commerciale en faveur de l'entreprise.

La même rigueur s'impose en ce qui concerne l'élaboration du projet : la note de service du 2 septembre 1999 précise que *"ne sont désormais validés au niveau national que les concours et opérations qui font l'objet d'une signalisation publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale ou annoncée par courrier officiel, décrivant les objectifs, le public concerné, les partenaires et les modalités retenues."*

Sans qu'il ait la moindre obligation à cet égard, le chef d'établissement doit se déterminer, après concertation, en faveur de la proposition et du partenaire qui présentent les meilleures garanties de sérieux et dont l'activité comporte une relation avec l'activité pédagogique. Il doit naturellement s'abstenir de jouer sur la concurrence pour susciter surenchère ou obtention d'un avantage injustifié.

S'agissant de la matérialisation de cette convention, un accord de partenariat doit faire l'objet d'un contrat signé par le chef d'établissement après autorisation du conseil d'administration et soumis aux autorités de contrôle (article 15-12, I de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions, et l'État pour l'enseignement public). Cette convention précise : l'objet du contrat, les obligations réciproques des parties, la durée du contrat et les modalités de résiliation. Le respect du principe de neutralité du service public doit y être expressément rappelé. Dans ce contexte, il apparaît prudent d'insérer une clause interdisant à l'entreprise de transmettre les coordonnées de l'établissement scolaire (afin d'éviter les campagnes de publipostage ou de démarchage systématique)

Le principe de neutralité n'interdit pas à l'entreprise de faire état de son intervention de partenariat, ou même de faire apparaître sa marque ou sa raison sociale sur les documents distribués dans le cadre de l'opération, mais s'oppose à toute forme de publicité au profit des biens ou prestations fabriqués, distribués ou offerts par ce partenaire industriel ou commercial.

Enfin le contrat ne peut prévoir une quelconque rémunération au bénéfice du personnel enseignant ou non enseignant des établissements scolaires ayant apporté leur concours à l'opération de partenariat.

# Questions des parlementaires

# Réponses des ministres

## 1 VIE PROFESSIONNELLE

**AN(Q) n° 28109 du 10 novembre 2003**  
**(M<sup>me</sup> Henriette Martinez):**  
**réglementation de réintégration après mise à disposition de fonctionnaires et agents publics**

**Réponse (JO du 16 mars 2004 page 2075):** le statut général permet au fonctionnaire, par la mise à disposition, d'effectuer son service dans une autre administration de l'État ou un établissement public de l'État que son administration d'origine. La mise à disposition, qui ne peut être prononcée sans l'accord du fonctionnaire, ne peut avoir lieu qu'en cas de nécessité de service. Dans cette situation, l'agent demeure dans son corps d'origine; il est réputé occuper son emploi et continue à percevoir la rémunération correspondante qui lui est versée par son administration d'origine. A l'issue de la mise à disposition, l'article 12 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions précise que « s'il ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait auparavant dans son administration d'origine, il reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper ». Dans ces conditions, l'agent est susceptible d'être affecté sur son ancien emploi. Celui-ci doit néanmoins demeurer susceptible d'être occupé par un fonctionnaire titulaire du grade que le statut particulier du corps dont il relève lui donne vocation à occuper. Dans le

cas où le poste a fait l'objet d'une modification dans son contenu ou dans les attributions qui lui sont rattachées, entraînant notamment une diminution des primes afférentes à cet emploi, le fonctionnaire peut présenter une demande de changement d'affectation pour occuper un autre emploi que son grade lui permet d'occuper.

## 16 PERSONNELS NON ENSEIGNANTS

**AN(Q) n° 16022 du 7 avril 2003**  
**(M. Kléber Mesquida),**  
**n° 18184 du 12 mai 2003**  
**(M. Jean-Claude Bois),**  
**n° 18298 du 19 mai 2003**  
**(M. Dominique Paillé),**  
**n° 26316**  
**du 13 octobre 2003**  
**(M. Jacques Desallangre):**  
**conséquences de la décentralisation sur les personnels**

**Réponse (JO du 24 février 2004 page 1438):** le projet de loi de décentralisation confie aux départements et aux régions de nouvelles compétences en matière d'accueil, d'hébergement et de restauration scolaire. Les personnels techniques, ouvriers et de service, affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement, ont vocation à rejoindre, selon les modalités prévues par la loi, la collectivité territoriale dont relève l'établissement. L'objectif de la réforme est de permettre aux collectivités territoriales d'assurer la cohérence de leurs dépenses d'investissement et de fonctionnement, d'entretien et de maintenance, afin que cet effort financier important profite pleinement aux élèves

et aux personnels des établissements. L'article 67 du projet de loi relatif aux personnels TOS précise qu'ils continueront d'exercer leurs missions dans les collèges et les lycées, qu'ils resteront membres de la communauté éducative et continueront à concourir directement aux missions de service public de l'éducation nationale. Ils relèveront au quotidien de l'autorité fonctionnelle du proviseur ou du principal. A l'issue d'une période transitoire de mise à disposition d'un an, les personnels TOS pourront opter, pendant une période deux ans, entre la conservation de leur statut de fonctionnaire d'État ou l'intégration dans la fonction publique territoriale. Afin de permettre aux personnels de conserver leur statut de fonctionnaire d'État, il sera créé une position statutaire nouvelle de détachement sans limitation de durée. Les agents qui choisiront l'intégration dans la fonction publique territoriale bénéficieront de toutes les garanties statutaires attachées à cette fonction publique. Pour ce faire, il est prévu que des cadres d'emplois spécifiques soient créés au sein de la fonction publique territoriale pour accueillir ces personnels et prendre en compte leurs spécificités. Par ailleurs, l'adoption par le Sénat de l'amendement opérant le transfert de la médecine scolaire doit être considéré comme une étape du débat parlementaire, le projet de loi relatif aux responsabilités locales devant être examiné en janvier 2004 par l'Assemblée nationale. Le caractère national du service public n'est pas remis en cause par les mesures de décentralisation. L'article 60 du projet de loi définit les missions que l'État assume

et continue à assumer pour l'organisation du service public de l'éducation, dont il est précisé qu'il est national. D'autre part, les assistants d'éducation, créés par la loi du 30 avril 2003, ont vocation à remplacer à terme la totalité des maîtres d'internat et surveillants d'externat en ce qui concerne la surveillance des élèves du second degré. Ce dispositif permettra également de pérenniser une partie des fonctions exercées dans le cadre du dispositif des emplois jeunes de l'éducation nationale, qui arrive progressivement à son terme. En effet, le dispositif des emplois jeunes mis en œuvre à l'éducation nationale n'avait pas vocation à recruter des personnes à titre définitif sur des emplois statutaires, mais à offrir à des jeunes une situation d'emploi temporaire d'une durée suffisamment longue pour leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle et leur donner l'opportunité d'élaborer et de poursuivre un projet professionnel d'insertion sur un emploi stable dans le secteur public ou privé. S'il est incontestable que la présence de jeunes adultes constitue un apport qualitatif indispensable pour les établissements scolaires, le dispositif arrive aujourd'hui à son terme légal. C'est pourquoi, afin d'assurer certaines des fonctions actuellement exercées par les aides éducateurs, qui ont démontré toute leur utilité, un nouveau dispositif, celui des assistants d'éducation, est mis en place selon des modalités plus souples et mieux adaptées aux besoins locaux. Toutefois, l'ensemble des contrats d'aides éducateurs n'arrivait pas à expiration au 30 juin 2003, leur remplacement par des assistants d'éducation se fera



donc progressivement. Ainsi, avec le dispositif des assistants d'éducation, une vraie suite est donnée à celui des emplois jeunes. En effet, les recrutements permettront de couvrir les fonctions essentielles assurées par les aides éducateurs et les MI-SE (notamment l'aide aux élèves handicapés, la surveillance, la maintenance). Ce système, beaucoup plus simple que les précédents, répondra aux besoins extrêmement diversifiés des établissements scolaires. Pour répondre aux besoins des établissements scolaires du premier comme du second degré, le projet de loi de finances 2004 prévoit, d'une part, la consolidation au 1<sup>er</sup> janvier 2004, de 20 000 postes d'assistant d'éducation à compter de la rentrée 2003, pour un montant de 400,7 millions d'euros, et, d'autre part, la création de 13 000 postes d'assistant d'éducation à la rentrée 2004, pour un montant de 91,1 millions d'euros, dont 9 000 en prévision des départs de maîtres d'internat et surveillants prévus en 2004. Cet effort budgétaire témoigne de la résolution à maintenir un nombre important de jeunes adultes dans les établissements scolaires, pour contribuer à une meilleure éducation et à un meilleur encadrement des élèves.

## 27 DROIT SYNDICAL

**AN(Q) n° 32625**  
du 27 janvier 2004  
(M. Alain Bocquet): calcul de la retenue sur salaire en cas de grève

**Réponse (JO du 23 mars 2004 page 2333):** le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a rappelé à l'ensemble des services académiques, à l'occasion des grèves du printemps dernier, que toute absence pour fait de grève implique une retenue sur salaire, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur; l'absence de service fait, pendant une fraction quelconque de la journée, donne lieu à une retenue dont le montant est égal à la fraction du traitement

frappé d'indivisibilité, soit un trentième du traitement brut et des indemnités accessoires. S'agissant de l'arrêt Omont, et dans un souci d'équité entre les différentes catégories de personnels qui ne sont pas soumises aux mêmes obligations de service, tous les jours ouvrables de la même période – y compris les samedis – ont été décomptés. En revanche, dans un souci d'équilibre, les dimanches, jours fériés et les périodes de vacances n'ont pas été défalqués... Les montants retenus de janvier à décembre 2003 inclus s'élèvent à 229,4 millions d'euros (enseignement scolaire et enseignement supérieur confondus).

## 29 CONSEILS ET COMITÉS

**AN(Q) n° 29204**  
du 1<sup>er</sup> décembre 2003  
(M. Bruno Bourg-Broc): réforme des conseils de discipline

**Réponse (JO du 10 février 2004 page 1067):** afin d'améliorer la cohésion de la communauté éducative face aux comportements fautifs des élèves, que ce soit en termes d'incivilité, de violence ou de non-respect des règles de l'institution scolaire, il est apparu nécessaire de rééquilibrer la composition du conseil de discipline, en revenant à une composition tripartite conforme aux principes qui ont toujours prévalu jusqu'en juillet 2000. C'est ainsi qu'un projet de décret modifiant l'article 31 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement a été élaboré. La nouvelle composition réintroduit la présence de l'adjoint dont le rôle en matière de discipline est traditionnel et important et dont l'absence n'était pas comprise dans les établissements; elle accroît par ailleurs le nombre des représentants des personnels enseignants, qui passe de deux à quatre, ce qui permet de réaffirmer clairement leur autorité. Le conseil de discipline ainsi recomposé comprend trois catégories équilibrées de membres: l'équipe de direc-

tion, les représentants des personnels et les représentants des usagers (parents et élèves). Ce projet de décret a recueilli un avis favorable du Conseil supérieur de l'éducation lors de sa séance du 16 décembre 2003. Il sera prochainement soumis au Conseil d'État et entrera en vigueur au plus tard à la rentrée 2004.

## 30 PERSONNELS A L'ÉTRANGER

**S(Q) n° 10043**  
du 27 novembre 2003  
(M<sup>me</sup> Monique Cerisier-ben Guiga): procédure de détachement direct dans les établissements gérés par l'AEFE

**Réponse (JO du 5 février 2004 page 302):** à la suite de la réforme affectant le statut de certains établissements en gestion directe avec l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), les personnels enseignants des premier et seconds degrés, exerçant dans ces établissements déconventionnés, qui avaient été recrutés sur des contrats de travail de droit local du pays concerné seront maintenus en position de détachement directement auprès de ces établissements.

## 31 STATISTIQUES DIVERSES

**AN(Q) n° 21731**  
du 14 juillet 2003  
(M. François Grosdidier): retenues sur salaires pour faits de grève

**Réponse (JO du 17 février 2004 page 1264):** le nombre de journées retenues sur les salaires des agents en 2003 est de plus de 3,1 millions de journées. Ces retenues concernent le 1<sup>er</sup> degré pour 1 291 000 journées, le 2<sup>e</sup> degré pour 1 564 000 journées, les personnels ATOSS pour 257 000 journées et l'enseignement privé pour 20 300 journées. Elles correspondent à l'intégra-

lité des journées recensées, puisqu'il a été indiqué aux recteurs que toute absence pour fait de grève devait donner lieu à retenue sur traitement.

**AN(Q) n° 21731**  
du 20 octobre 2003  
(M. David Habib): retenues sur salaires pour faits de grève

**Réponse (JO du 17 février 2004 page 1264):** les montants retenus de janvier à décembre 2003 inclus s'élèvent à 229,4 millions d'euros (enseignement scolaire et enseignement supérieur confondus), dont 17 millions d'euros ont été retenus au cours des mois de janvier, février et mars, et correspondent à des grèves qui ont eu lieu à l'automne 2002. Ces retenues concernent le 1<sup>er</sup> degré pour 90,4 millions d'euros, le 2<sup>e</sup> degré pour 123,2 millions d'euros, l'enseignement privé pour 1,4 millions d'euros et l'enseignement supérieur pour 1,1 millions d'euros.

**AN(Q) n° 26998**  
du 27 octobre 2003  
(M. François Loncle): montant et affectation des retenues sur salaires au ministère de l'Éducation nationale

**Réponse (JO du 24 février 2004 page 1439):** les montants retenus de janvier à décembre 2003 inclus s'élèvent à 229,4 millions d'euros (enseignement scolaire et enseignement supérieur confondus), dont 17 millions ont été retenus au cours des mois de janvier, février et mars et correspondent à des grèves ayant eu lieu à l'automne 2002. Ces retenues concernent le 1<sup>er</sup> degré pour 90,4 millions d'euros, le 2<sup>e</sup> degré pour 123,2 millions d'euros, les personnels ATOSS pour 13,2 millions d'euros, l'enseignement privé pour 1,4 millions d'euros et l'enseignement supérieur pour 1,1 millions d'euros. Elles se sont traduites par une atténuation de la dépense de rémunérations du ministère de l'éducation nationale.

À suivre...

# Disparitions

**Danielle Valli,  
Proviseure du lycée de Porto-Vecchio.**

Danielle Valli nous a quittés à l'âge de 59 ans. Lors de ses obsèques, M. Paul Canioni, recteur de l'académie de Corse, lui a rendu un hommage solennel; « cette femme d'une trempe exceptionnelle s'est toujours pleinement engagée dans les missions qui ont été confiées; sa personnalité hors du commun a été reconnue par les recteurs successifs, les conduisant à lui donner des responsabilités importantes souvent dans des contextes difficiles. Il faut souligner, avec reconnaissance, qu'elle a toujours réussi à les assumer... »

Avec Danielle Valli, le SNPDEN perd une militante à la discrète efficacité; dans le domaine syndical aussi, elle a su assumer les responsabilités qui lui ont été confiées, tant au SNPDES qu'au SNPDEN, où elle releva de 1994 à 1996, le défi d'être la première femme secrétaire académique de notre syndicat.

Au-delà du SNPDEN, tous ses collègues et amis étaient présents pour soutenir son époux, ses deux filles, Diane-Laetitia et Anne-Elisabeth, et dire adieu à Danielle qui est allée

Jusqu'au bout de la conscience professionnelle  
Jusqu'au bout du dévouement à l'Éducation nationale  
Jusqu'au bout de la souffrance!

**Bernard Heslot,  
Principal honoraire**

Notre ami, Bernard HESLOT, nous a quittés. Principal dans différents établissements du Val d'Oise, secrétaire départemental du SNPDES pendant de nombreuses années, puis membre actif du SNPDEN, c'était un militant ardent et passionné, à la droiture exemplaire, et à la déontologie syndicale affirmée. Depuis son départ en retraite en 1989, il a poursuivi son action au service des retraités du SNPDEN et de la FGR. Son fort engagement et son courage se sont encore manifestés dans des responsabilités assumées à la MAE notamment dans le domaine de la sécurité pour l'accueil des handicapés dans les établissements scolaires. Ses amis lui ont rendu un dernier hommage le 26 mars 2004 en entourant Odile, son épouse, et les siens.

## Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès de :

- Jean CHOCARD, Proviseur adjoint du lycée Oehmichen, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Gilles CONSTANT, Principal adjoint au collège Hégesippe Hoarau, LA RIVIERE SAINT LOUIS
- Bernard HESLOT, Principal honoraire du collège Les Louvrais, PONTOISE

Nous nous associons au deuil des familles éprouvées.